

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

-----

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2016 .....	17
N° 1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal (Mme la Maire) .....	17
N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	18
 <b>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020</b>	
<b>I - GRANDS PROJETS :</b>	
N° 3 - Politique de l'habitat - Vente d'un terrain rue de Fontorbe à la Coopérative Vendéenne du Logement (M. Chappet) .....	20
N° 4 - Souscription publique pour la reconstruction des éléments décoratifs de la façade de la salle de spectacle L'Eden en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'Association « Eden Saint-Jean-d'Angély » - Avenant N° 1 à la convention (M. Chappet) .....	25
N° 5 - Reconstruction des éléments décoratifs de la façade de la salle de spectacle L'Eden – Contribution de la Fondation du Patrimoine – Convention de partenariat (M. Chappet) .....	26
 <b>II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /</b>	

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /**

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /**

### **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :**

N° 6 - Installation d'un carrousel Place François Mitterrand - Convention d'occupation du domaine public (Mme Jauneau) .....	27
--	----

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

### **I - GRANDS PROJETS : /**

### **II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :**

N° 7 - Don d'objets archéologiques à la commune – Signature d'une convention avec le Département de la Charente-Maritime - (M. Chappet) .....	30
---	----

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

N° 8 - Délibération cadre - Transfert des actions de développement économique dans le cadre de la loi NOTRe (Mme la Maire) .....	31
N° 9 - Délibération cadre - Transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe (Mme la Maire) .....	35
N° 10 - Actions de développement économique – Loi NOTRe – Liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition (Mme la Maire) .....	37

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /**

### **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :**

N° 11 - Aménagement du service état-civil – Demande de subvention (M. Barbarin) .....	42
N° 12 - Commissions municipales et organismes extérieurs – Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire) .....	44

N° 13 - Cimetière municipal – Révision des tarifs (M. Barbarin) .....	46
N° 14 - Utilisation des salles et équipements municipaux – Prestations de services – Révision des tarifs (M. Barbarin) .....	48
N° 15 - Tarifs des photocopies pour les associations angériennes (M. Barbarin) .....	48

## VII - FINANCES

N° 16 - Vals de Saintonge Communauté - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) - Validation des montants définitifs des attributions de compensation pour l'exercice 2016 (M. Guiho).....	49
N° 17 - Budget eau – Assujettissement à la TVA à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – Avenant N° 4 au contrat de délégation en cours (M. Moutarde) .....	51
N° 18 - Budget assainissement – Assujettissement à la TVA à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – Avenant N° 4 au contrat de délégation en cours (M. Moutarde) .....	52
N° 19 - Contingent SDIS 2016 – Constitution d'une provision pour risques (M. Guiho) .....	54
N° 20 - Admission en non-valeur (M. Guiho) .....	57
N° 21 - Budgets annexes : Zones industrielles et Zone industrielle Grenoblerie 2 - Reprise des excédents (M. Guiho) .....	58
N° 22 - Décision modificative (M. Guiho) .....	60

**Date de convocation** : ..... 9 décembre 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 7

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Marie DEL POZO	donne pouvoir à	Mme la Maire
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Danielle COSIER	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD

**Excusé** : ..... 1

Jacques COCQUEREZ

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Daniel BARBARIN

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer ce Conseil municipal, j'ai souhaité, dans un souci de clarté et de transparence, inviter monsieur le directeur du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély pour présenter le projet de l'établissement. Monsieur Chappet aura quelques

minutes de retard mais ne devrait pas tarder à arriver. Monsieur Leburgue, je vous cède donc la parole ».

**M. Leburgue** : « Merci à madame la Maire et à vous, mesdames et messieurs les élus, de me recevoir. On m'a en effet demandé de vous exposer le projet de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, projet qui a été, comme je l'ai déjà dit en Communauté de communes, élaboré en un temps record, eu égard à la situation de l'établissement. Comme il m'est donné un petit peu plus de temps pour intervenir que lors de la réunion réunissant l'ensemble des communes du territoire, je vais me permettre un détour pédagogique sur la manière dont fonctionne le système de santé, et notamment son système de financement, qui est structurant dans l'organisation et le fonctionnement des hôpitaux publics français depuis maintenant dix ans. Avant de vous présenter le remède, et finalement, le chemin qu'il nous faut réaliser pour en sortir, il faut d'abord comprendre ce qui a pu créer une telle crise à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, ayant lu beaucoup de choses à mon avis imprécises ou fausses dans la presse. Je voudrais que vous puissiez comprendre de manière assez didactique, et en tant qu'élus, comment fonctionne aujourd'hui notre système de santé. Nous ne sommes pas à l'université, mais je vais me permettre un petit détour d'analyse de la gestion hospitalière pour comprendre comment fonctionne la tarification à l'activité, quel est le mode de financement du système de santé français depuis 2005. En effet, à l'époque, le gouvernement en place avait commencé à introduire cette révolution qui vise à financer chaque séjour hospitalier à partir d'un prix qui a été déterminé suite à l'analyse des coûts hospitaliers. Cette réforme du financement a maintenant 10 ans. Elle a été accentuée extrêmement fort sous le mandat du président Sarkozy, qui en 2007 a décidé de modifier totalement la gouvernance hospitalière sur différents aspects, dont le principal est que l'hôpital public n'est plus un service public en tant que tel. En réalité, les missions de service public vont être définies strictement. D'ailleurs, les structures privées peuvent, à partir de 2007, obtenir, par délégation de l'Etat, des missions de service public. L'une des caractéristiques de la France réside dans le fait qu'il y a des hôpitaux publics et des cliniques privées, et l'on met les offreurs de soins sur un marché, qui est créé à partir de cette tarification à l'activité. Ainsi, tous les établissements sont en concurrence les uns par rapport aux autres. Nous sommes donc dans une logique qui change, on change totalement la régulation du système de santé : chaque offreur, comme dans une entreprise, sur un marché de la santé, doit finalement attirer, faire la preuve de ses compétences, pour que les patients viennent. Il n'y a plus de budget de l'hôpital au début de l'année. Si les patients viennent et sont soignés par l'établissement où vous avez une tarification proportionnelle à l'activité, plus les gens vous font confiance, plus le budget de l'établissement croît. A l'inverse, les établissements qui seront perdants dans ce système vont voir petit à petit leurs ressources diminuer. Comment a fonctionné ce système ? On en voit maintenant les effets depuis 10 ans sur le tissu hospitalier français. Tout d'abord, il y a eu des aspects très bénéfiques à cette tarification à l'activité, qui est pourtant décriée par une partie des forces sociales. La première chose, c'est que cela a réveillé l'hôpital public, en particulier en chirurgie. Avant cette tarification à l'activité, l'hôpital public faisait de moins en moins d'activités, perdait des patients, qui allaient de plus en plus vers des cliniques. En réalité, l'hôpital public était payé en budget global et, en 2003, en 2004, un directeur, au mois d'octobre, demandait à ses chirurgiens de ralentir leur activité, d'arrêter d'opérer, car dans le cadre du financement en budget global, une somme d'argent vous était allouée, et plus votre activité était importante, plus vous aviez de dépenses... A un certain moment de l'année, on demandait donc aux chirurgiens d'arrêter d'opérer ! Il y avait un contingentement du soin à travers ce budget global. A côté de cela, les structures privées pouvaient, elles, continuer à fonctionner. Ainsi, pendant très longtemps, le secteur public a perdu de l'activité en chirurgie. Ensuite, deuxième aspect, cela a modifié en profondeur le pilotage et le dialogue de gestion interne ainsi que le dialogue entre les médecins et les directeurs. Les hôpitaux publics qui n'ont pas fait leur révolution culturelle, c'est-à-dire qui n'ont pas réussi à mettre en place une bonne alliance dans le management entre les médecins et les directeurs, sont des hôpitaux qui ont perdu du terrain depuis 10 ans. A contrario, certains hôpitaux se sont bien débrouillés avec une belle alliance entre les gestionnaires et les médecins. Ces hôpitaux-là ont fait des bons choix

stratégiques et ont gagné des parts de marché. C'est comme ça que l'on dit désormais, puisque nous sommes en concurrence les uns avec les autres. Autre aspect bénéfique, la T2A nous a également obligés à considérablement augmenter la productivité du soin. Vous voyez à quel point cette T2A a changé la gestion d'un service public. Tous les termes que j'emploie aujourd'hui sont des termes d'entreprise, et c'est exactement ce que souhaitait le président Sarkozy. En réalité, il fallait donc optimiser nos plateaux techniques, nos blocs d'imagerie. Cela signifie que des hôpitaux vont faire de plus en plus d'activités sur un plateau, mais également qu'au bout d'un moment, comme le besoin de la population n'est quand même pas en extension, des structures vont perdre leur plateau : si l'on réalise de plus en plus d'actes sur certains plateaux, sur le territoire, il y a aussi des plateaux qui vont disparaître. Cette T2A avait pour objectif, sur le plan mathématique, de faire la restructuration hospitalière que l'on n'osait pas organiser dans un cadre de planification, et nous sommes donc passés par un modèle de marché pour réaliser la restructuration à la place des élus. Mais cela a aussi de bons effets, car nous constatons que les secteurs de l'hôpital qui sont restés enfermés dans un budget global ont perdu du terrain par rapport au privé. Voilà ce que cela a aussi changé dans l'hôpital. Le directeur est devenu un capitaliste et le médecin doit faire le plus d'admissions possible parce qu'en tarification à l'activité, vous augmentez votre budget si l'hôpital fonctionne bien. Aujourd'hui, dès que les lits sont vides, on s'inquiète, parce que le budget de l'hôpital disparaît... Ces mesures sont structurantes parce qu'elles ont des effets médicaux-économiques très forts : chaque établissement essaie de maximiser son activité. Je vais faire un petit peu d'économie. Les recettes marginales sont en rendement croissant, et je vais vous l'expliquer. Quand vous êtes rémunérés au séjour, quand vous faites un accouchement par exemple, vous touchez 3 000 €, quand vous faites deux accouchements, vous touchez 6 000 €, quand vous en faites trois cents comme ici on en faisait, vous touchez 300 X 3 000 €... Vous comprenez bien qu'un établissement qui réalise deux mille accouchements n'a qu'un seul directeur. Celui qui en fait trois cents a aussi un directeur. Quand on est en croissance d'activité, le séjour est payé de la même façon et les coûts fixes de l'établissement, c'est-à-dire les fonctions administratives notamment, ne sont pas des variables proportionnelles au développement de l'activité. Donc vous créez une marge plus vous faites de l'activité. A contrario, lorsque vous êtes dans un schéma de décroissance, c'est ce qui est arrivé à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, la perte de budget est immédiate, et il est impossible de s'adapter très vite car il faut entreprendre des réorganisations, comme dans une entreprise, alors que nous sommes quand même un secteur public par ailleurs. Il y a donc finalement une contradiction dans le modèle de gouvernance que l'on a mis en place à cette époque.

Il faut comprendre aussi que cet effet de régulation par la concurrence, puisque c'est ainsi que l'on fonctionne depuis maintenant dix ans, a perturbé la graduation des soins sur le territoire. Vous êtes des élus et pour vous, l'aménagement du territoire signifie quelque chose. Quand on est dans un système de marché, on n'est plus dans l'aménagement du territoire. Chaque acteur du système, chaque centre hospitalier, va lutter par rapport aux autres acteurs, que ce soient les cliniques ou les autres centres hospitaliers. Et le centre hospitalier de proximité, c'est le cas par exemple de Saint-Jean-d'Angély, va essayer de développer des activités qui sont normalement dans un centre hospitalier de référence. Le CHU, qui devait faire de la référence, se met à faire de la proximité. J'ai travaillé dix ans au CHU de Lille. Quand nous étions en budget global, nous régulions à la baisse l'activité de la maternité, elle était classée de niveau 3 afin de ne pas « tuer » toutes les petites maternités aux alentours. Ainsi, on empêchait les femmes de venir parce que l'on estimait qu'une maternité qui se passait bien, physiologique, n'avait rien à faire dans la maternité du CHU. A partir du moment où l'on est passé à l'activité, nous nous sommes dit qu'il fallait que nous fassions le maximum d'activités. Nous sommes passés en moins de dix ans de 4 000 accouchements à 6 000 accouchements, alors que la natalité n'a pas augmenté, et nous avons ainsi « tués » et contribué à la fermeture de plusieurs maternités en métropole lilloise. La grosse maternité ne s'est plus mise à faire son métier, c'est-à-dire accueillir les femmes à haut risque pendant leur grossesse, mais à accueillir des femmes à bas risque. C'est donc un système de financement qui ne facilite pas l'organisation graduée des soins, qui est pourtant un objectif prioritaire du projet de modernisation du système de

santé. Aujourd'hui, dix ans après, même si le gouvernement a réagi avec un peu de retard, on essaye de corriger les effets négatifs de ce système de financement.

Il faut aussi comprendre une autre chose. Cette concurrence de tous contre tous, au niveau des institutions publiques que sont les hôpitaux, s'est diffusée au marché du travail des médecins. En effet, la tarification à l'activité ne mesure que l'activité du médecin. Ce que fait l'infirmière, « on s'en fiche », cela ne compte pas, de même pour le kiné... Seule l'activité du médecin est cotée dans le modèle économique français. Vous avez donc bien compris que tous les hôpitaux, et toutes les cliniques font la même chose, ont cherché à avoir chez eux les meilleurs médecins, au moment même où la démographie médicale était en difficulté en France. Il y a donc eu une bataille terrible entre les établissements de santé pour l'accès aux compétences rares qu'étaient les ressources humaines médicales. Cela a eu de nombreuses conséquences. Tout d'abord, une partie du corps médical a parfaitement compris quel était son intérêt économique : aujourd'hui, un certain nombre de médecins ne souhaite plus respecter les règles publiques. Certains adoptent la carrière de PH, le statut de praticien hospitalier. Ce sont eux qui font vivre nos établissements, qui sont fidèles, qui portent tout le poids de cette structure, des démarches qualité... Mais vous avez aujourd'hui toute une série de médecins en France qui sortent du statut de PH parce qu'ils préfèrent être intérimaires, payés au rendement. Et, c'est ce que j'ai appelé le recrutement l'Oréal, ils négocient très cher leurs interventions parce qu'« ils le valent bien » !

Conclusion, la T2A est un système qui a fragilisé les plus fragiles. Les territoires et les hôpitaux des grandes villes, fortement attractifs, à proximité des centres de formation, sont privilégiés. Où sont formés les médecins ? Dans les grandes villes, là où il y a un CHU, là où sont tous les internes, tous les assistants, tous les chefs de clinique!... Ils vivent dans ces villes et n'ont pas forcément envie d'en partir. De plus aujourd'hui, les médecins sont représentés par 50% de femmes et 50% d'hommes, et ils se marient entre eux, ce qui n'était pas le cas dans la génération précédente. Il y a aujourd'hui de très nombreux mariages entre médecins. Il y a donc une énorme difficulté à nourrir les territoires ruraux. Et nous observons depuis maintenant dix ans en France ce que l'on appelle deux idiotypes de trajectoires divergentes entre les hôpitaux publics sous cette dynamique concurrentielle. Il y a une dynamique cumulative de succès. J'ai moi-même dirigé un hôpital dans le Nord-Pas-de-Calais pendant six ans en jouant de la T2A, en étant malin avec mes équipes médicales, et mon établissement était excédentaire tous les ans. Par ailleurs, quand vous commencez à réussir, les gens viennent vous voir. Vous avez les moyens pour les recruter, vous avez les moyens d'investir, et vous êtes exactement comme dans une logique d'entreprise, certaines sont les gagnantes du marché, et d'autres, les perdantes. Et puis vous avez des hôpitaux qui se sont mis dans une trajectoire de perte d'activité, qui entraîne des difficultés financières. Ces difficultés financières créent un cercle vicieux puisque ces hôpitaux deviennent moins attractifs, les médecins ne viennent pas, et s'ils ne viennent pas, il n'y a pas de possibilité de relancer l'activité... Voilà comment on tombe aujourd'hui dans ce que j'appelle une trappe à pauvreté. C'est exactement ce qui s'est passé pour Saint-Jean-d'Angély, nous sommes dans une trappe à pauvreté, et il faut en sortir. Et pour en sortir, il ne fallait pas rajouter de la pauvreté sur la pauvreté, c'est-à-dire prendre les 6 000 000 € de déficit, qui est le résultat cette année, en supprimant, à 40 000 € le coût moyen d'un emploi hospitalier, 150 emplois. En réalité, une adaptation comptable au déficit budgétaire du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély aurait eu pour conséquence de briser cet hôpital. C'est par la stratégie que nous allons nous sortir de cette affaire. Il fallait donc trouver un projet d'établissement qui protège l'établissement d'une partie des effets délétères de cette tarification à l'activité. C'est ce que nous avons fait. Pour cela, il fallait travailler sur la complémentarité des établissements de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély. Je rappelle que je suis nommé par le Ministère sur les deux établissements. Je ne suis pas le directeur de Saintonge qui vient de temps en temps à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, je suis le directeur qui gère un territoire réunissant les hôpitaux de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes, de Royan et de Jonzac, même si certains élus le regrettent. Je dois dire que la réforme des hôpitaux, ce n'est pas gagné !... Notre Ministère actuel a essayé de corriger ce système de concurrence de tous contre tous, mais il n'est pas allé assez loin de mon point de vue. Cette correction a consisté en la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoires, qui font peur à beaucoup de gens. Ce que l'on

essaye de faire à travers ces groupements hospitaliers de territoires, c'est de remettre une graduation des soins rationnelle sur le territoire qui a été complètement démantelée par la T2A. Mais on a conservé cette dernière, c'est-à-dire que le Ministère n'a pas été au bout de sa réforme. Je suis fêru de toutes ces questions parce que je réfléchis justement à Paris avec un certain nombre de personnes, mais cela vient trop tard dans le quinquennat, pour moduler, corriger cette manière de financer les hôpitaux. Certains établissements en sortent. Des hôpitaux dits « de proximité » ont été définis par le Ministère pour justement sortir de cette logique infernale. Saint-Jean-d'Angély n'est pas dans cette catégorie. On ne peut pas s'en sortir en étant classés dans cette catégorie des hôpitaux dits « de proximité » qui sont refinancés dans un système mixte budget global/tarification à l'activité. Je rappelle quand même que ce pari de la présidence de monsieur Sarkozy était un pari un peu fou. En réalité, partout en Europe, cette tarification à l'activité est modulée : elle est nécessaire pour dynamiser le système ; en revanche, si on la met à 100%, ce qui a été le cas du choix français, cela induit ces phénomènes que j'ai essayé de vous expliquer un peu simplement en quelques minutes.

Ceci étant dit, qu'essaye-t-on de faire à Saint-Jean-d'Angély ? L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély est tout d'abord un établissement situé au cœur d'une ville, qui est l'un des premiers employeurs dans un bassin plutôt rural de 55 000 habitants, qui s'étire. Il est sans concurrence directe, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'offre privée, mais en même temps totalement cerné par quatre centres hospitaliers puissants qui ont joué à fond le jeu de cette concurrence T2A : Niort au nord, Saintes au Sud, Angoulême à l'est, et la Rochelle à l'ouest, qui aspire tout avec son satellite Rochefort. Vous comprenez bien que nous étions le petit et que pendant dix ans, nous avons été sous le feu croisé de ces quatre établissements qui ont essayé d'attirer les meilleurs médecins, les filières... Et il n'y a pas de quartier : si l'on peut attirer un médecin compétent et reconnu d'un hôpital concurrent pour l'intégrer dans le sien, non seulement on gagne, mais en plus on affaiblit l'autre. Vous voyez à quel point la logique est non coopérative... Et cela nous arrive encore maintenant, puisque Niort vient de nous prendre notre dernier anesthésiste titulaire ! Il faut avoir conscience qu'il s'agit d'une concurrence régulée par l'Etat, c'est-à-dire que l'on ne définit pas le prix, contrairement à une entreprise. Le prix des séjours, de la tarification à l'activité sont définis par l'Etat. Et les prix baissent tous les ans, pour assurer la sauvegarde de la Sécurité sociale. On fait baisser les prix, raison pour laquelle il est demandé aux hôpitaux de gagner en productivité. Donc un hôpital qui n'augmente pas son activité doit perdre des moyens, c'est la règle du jeu et c'est une course relative. Celui qui avance plus vite que les autres va pouvoir se développer et celui qui perd va perdre deux fois plus, car même lorsque vous êtes en activité constante d'une année sur l'autre, vous perdez déjà des moyens, et quand vous régressez en activité, vous perdez également des moyens. Voilà comment cela fonctionne, voilà quel est mon beau métier aujourd'hui... On a donc perdu petit à petit des médecins, puis il y a eu la baisse de la natalité pour la partie maternité, même si cette dernière a résisté à la concurrence des autres, puisqu'au moment où je vous parle, où nous avons pris la décision de la transformer en centre de périnatalité, elle attirait quand même 80% des femmes du territoire. Nous nous sommes donc enfoncés financièrement. Cette situation a engendré des conséquences terribles : cela fait dix ans que l'on n'investit plus dans cet hôpital, tout est vieux, les équipements, les murs, qui sont à peine entretenus... Maintenant, en fait, comme nous n'avons plus d'argent depuis des années, on ne répare que lorsque ça casse, et on essaye de maintenir la sécurité ! On ne peut pas accompagner de projets, ni offrir des techniques innovantes à nos médecins, ou du moins cela est très difficile. L'effet de la T2A est particulièrement difficile pour les toutes petites structures. Quand vous avez 20 médecins, si l'un part, un 1/20<sup>ème</sup> de votre activité part avec lui. L'effet budgétaire du départ d'un médecin est alors terrible, tout comme dans le cas d'un arrêt de maladie... Si vous avez 150 ou 200 médecins, comme à Saintes, dans le cas d'un départ vous avez 1/200<sup>ème</sup> de votre activité qui est impactée. Et quand vous êtes au CHU de Poitiers, vous avez 500 médecins !... Vous pouvez constater ici l'effet de fragilité d'une petite structure par rapport à ce mode de financement ! C'est pour cela que je suis parti par ce détour intellectuel sur le mode de financement pour que vous compreniez ce qui s'est passé à Saint-Jean-d'Angély. Il faut une intelligence stratégique pour s'en sortir dans ce genre de schéma, et, je ne sais pas, mais peut-être la direction n'a-t-elle pas été

suffisamment motivante vis-à-vis des médecins pour réussir à installer les gens dans un cercle vertueux. Chacun doit prendre un peu sa part de ses responsabilités. Face à cela, l'ancienne agence Poitou-Charentes a formalisé des mesures de redressement. Il a été préconisé, pour s'en sortir, de faire plus d'activités. Il nous a donc été fixé des objectifs, comme un total de 420 naissances annuelles par exemple, alors que la natalité a baissé... On nous a demandé de doubler notre part de marché en chirurgie, mais nous n'avons que 4 ou 5 chirurgiens... Il est très difficile de reconquérir, de réorienter les filières. Cette feuille de route n'a donc pas fonctionné. Pour le dire très vite et simplement, nous nous sommes encore enfoncés, jusqu'à vivre la crise de cet été. Quand j'ai pris mes fonctions en juin, je suis arrivé avec une situation catastrophique, qui s'aggravait de jour en jour. Le seul pôle qui fonctionnait correctement, le pôle médecine et gériatrie, a lui aussi souffert de perte de médecins à son tour. La maternité décrochait depuis des années, la chirurgie était en difficulté, et le troisième pôle, qui jusqu'alors fonctionnait correctement, a également commencé à vaciller parce que ses médecins se sont retrouvés en sous-effectifs. Nous sommes ainsi rentrés dans le cercle vicieux dont je parlais tout à l'heure avec la tarification à l'activité. Il fallait donc mener une réflexion, non pas sur la gestion, tailler dans les coûts pour se remettre à l'équilibre, mais sur ce que l'on devait faire pour que cet hôpital puisse de manière pérenne et structurelle, vivre, et bien vivre, et être utile à la population. Nous nous sommes donc mis dans une recherche de complémentarité avec Saintes, mais aussi dans une recherche de taille optimale. Vous devez comprendre qu'il y a des tailles qui ne permettent pas de maintenir les activités. La maternité était dans une taille qui ne permettait pas de la maintenir. Quand on descend en-dessous d'un certain seuil d'activité, ce n'est plus possible, économiquement, mais aussi en termes de sécurité, puisque les professionnels manquent d'entraînement au bout d'un moment. Par ailleurs, l'anesthésie est totalement sinistrée sur le territoire. Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, je n'ai plus du tout d'équivalent temps plein d'anesthésiste à la fin janvier à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély. Il faut aussi savoir qu'aujourd'hui, et c'est pour cela que la réforme du Ministère n'est pas allée au bout, chaque médecin est nommé dans son établissement de santé. En ma qualité de directeur d'hôpital, je n'ai que ma conviction pour les convaincre d'aller aider un autre établissement de santé. Si un anesthésiste saintais refuse d'aller à Saint-Jean-d'Angély, je n'ai aucun moyen juridique de l'y contraindre, ni moi-même, ni madame la Maire, ni quiconque. Même si les deux maires sont d'accord et le directeur est d'accord, en droit, je ne peux pas bouger le médecin. Ce qui fait que, alors qu'à Saintes, je suis très à l'aise en anesthésie, si je n'arrive pas à convaincre mes anesthésistes d'aller à Saint-Jean-d'Angély, ils ont le droit avec eux et je ne peux pas les y obliger. Il manque donc un pan à cette réforme des groupements hospitaliers de territoire. Il faut revoir le statut du praticien hospitalier mais là, c'est une bataille de fond avec les syndicats de médecins qu'il faut mener, et c'est très compliqué.

Nous avons donc essayé de faire des tailles critiques. La médecine de Saint-Jean-d'Angély réunissait un certain nombre de spécialités, mais là où nous sommes le plus en difficulté, ce que les spécialités sont sur de petits segments, avec quasiment un seul médecin par spécialité. Et ce n'est pas avec des mono-praticiens que l'on peut tenir des unités. Nous avons donc décidé de faire tenir les unités par des médecins d'origine médecine générale, ce que l'on appelle la médecine polyvalente, qui tiennent les lits. On forme aujourd'hui 8 000 médecins par an. Le numerus clausus a en effet été remonté à 8 000 alors qu'il était à 3 500 il y a 10 ans, car il faut 10 ans pour former un médecin. On reforme donc des médecins en France, mais sur ces 8 000 médecins, la moitié est constituée de médecins généralistes. Nous nous sommes dit que nous avons plus de chances, nous, petit hôpital de Saint-Jean-d'Angély, d'essayer d'avoir des équipes de deux ou trois personnes pour la permanence des soins sur de la médecine polyvalente que sur de la spécialité. Les lits sont donc tenus par des médecins polyvalents et les spécialistes font des consultations, sont sur le plateau d'exploration et viennent donner des avis dans les lits. Voilà la réforme de la médecine. Ce n'est pas la disparition de la cardiologie, ce n'est pas la disparition de la gastroentérologie comme je l'ai lu quelque part, ce n'est pas la disparition de l'addictologie, c'est une nouvelle manière de s'organiser et de s'appuyer entre médecins. Ensuite, toujours en médecine, on identifie un court séjour gériatrique avec un nouveau chef de service. On m'a demandé si tout le monde était d'accord ? Non, parce qu'il y a gens qui étaient chefs de service qui ne le sont plus. Mais je pense quand même que 80% à 85% des

médecins sont derrière ce plan. Il y a une nouvelle chefferie pour monsieur Crémieux, courts séjours gériatriques. Il s'agit du début de la filière gériatrique, c'est la gériatrie aiguë, c'est la décompensation aiguë du sujet âgé. Ce n'est pas de l'EHPAD, c'est le moment aigu. On passe par les urgences malheureusement trop souvent en France, alors que la personne âgée devrait arriver directement dans ces services, et non pas passer par les urgences, ce qui est hélas encore trop souvent le cas. On passe généralement une dizaine de jours dans ce type de service, ensuite, on est normalement guéri et on repart à la maison. Si la personne n'est pas capable de rentrer chez elle, elle est consolidée dans une rééducation en soins de suite gériatrique derrière, nous en reparlerons tout à l'heure. Les consultations de médecine qui sont présentes aujourd'hui à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély sont la cardiologie et l'angiologie, la diabétologie, l'hépto-gastro-entérologie, les consultations de mémoire pour les personnes âgées, quelques consultations avancées, insuffisantes, de la part de Saintes, mais qui viennent quand même compléter le portefeuille d'activités disponibles en proximité pour la population, la pneumologie, l'infectiologie, la nutrition, l'ORL et la néphrologie.

Je vais maintenant vous parler du CPP. La maternité va s'arrêter le 27 janvier prochain. Elle va désormais proposer le suivi gynécologique et de prévention, le suivi de la contraception, le suivi de la fertilité, le suivi relatif à toutes pathologies, le suivi de chirurgie, l'échographie. Le suivi de la grossesse, la préparation à l'accouchement, l'échographie obstétricale, le dépistage et le suivi des grossesses à risque, la surveillance des contractions, la consultation spécialisée dans le périnatal, hypnose, acupuncture, allaitement, hygiène alimentaire, la consultation de pédiatrie, ce qui n'était pas prévu, je l'ai rajouté par rapport au dossier que j'avais envoyé au Ministère. Vous le voyez, en réalité dans un CPP, vous avez tout ce que l'on fait dans une bonne maternité pour le suivi de la grossesse pendant les huit mois que dure celle-ci. Le dernier mois, la femme est orientée vers la maternité qu'elle choisit.

Le service de chirurgie est maintenu. Il faut savoir que cet effectif de trois chirurgiens est la seule équipe que nous ayons réellement et qui soit angevine, c'est l'équipe de monsieur Lesage. Nous avons également un praticien qui fait de l'ophtalmologie, mais nous n'avons pas d'autre équipe, une équipe étant constituée d'au moins trois personnes. Tous les autres segments de la chirurgie sont en fait de l'activité déportée de l'hôpital de Saintes. La grande question n'est donc pas de savoir si l'on reste autonome ou pas, mais de savoir si le service public hospitalier met des compétences spécialisées en proximité tout en ayant des plateaux techniques de pointe à certains endroits.

On a beaucoup glosé sur le bloc opératoire. A ce jour, notre bloc opératoire est 24/24 car il y a une maternité. En réalité, c'est un gouffre financier ! Le rapport entre l'activité produite et les moyens qu'il faut engager pour le tenir 24/24 n'en vaut pas la chandelle. Quand on retire l'activité de maternité, de nuit, nous avons fait neuf actes opératoires sur toute l'année 2014. Il est absolument scandaleux pour la Sécurité sociale d'avoir des astreintes et de mobiliser des ressources qui sont financées sur le bien commun pour neuf actes opératoires en nuit profonde. Nous repartons donc sur un bloc qui va s'organiser en journée. Pour ce faire, il faut des anesthésistes, c'est ma préoccupation du moment. Comme je l'ai dit tout à l'heure, avec la concurrence, on nous a pris nos dernières ressources, des hôpitaux puissants se sont servis, ce que Saintes avait refusé de faire. Monsieur Bergeron, qui m'a écrit à Niort, avait demandé six mois auparavant sa mutation à Saintes, que j'ai refusée, pour éviter de déshabiller Saint-Jean-d'Angély. Malheureusement, ayant de la suite dans les idées, il part rejoindre un établissement plus puissant où il ne sera pas de garde quasiment tout le temps, ce qui est l'un des enjeux. Aujourd'hui, les jeunes médecins veulent une vie pour eux. Dans un établissement où les équipes sont composées de deux ou trois médecins, vous êtes de garde une fois tous les deux ou trois jours, ce qui est très difficile. C'est aussi une des difficultés de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, et c'est pour cela que ma conviction est faite. Face à la crise de la démographie médicale, il faudra une vraie solidarité entre les deux établissements. Il faut que les Saintais se bougent et que l'on me donne les armes juridiques pour que je puisse les faire bouger.

En ce qui concerne le SMUR et les urgences, nous avons deux lignes de garde, ce qui constitue un point fort de l'établissement. Ceci est très récent. Avant 2015, il n'y avait qu'une seule ligne de garde. Malgré la crise de financement de l'hôpital, deux médecins tiennent 24h/24h le SMUR, les urgences et l'unité de surveillance continue. La surveillance continue, ce n'est pas de la réanimation, mais de la

défaillance mono-viscérale : vous n'êtes pas forcément ventilé, mais c'est un niveau de soin qui est un peu au-dessus d'un niveau aigu, alors que la réanimation est une défaillance multi-viscérale de vos organes.

Je vous présente maintenant la grande nouveauté. Il s'agit du projet SSR. Ce projet SSR vise à concentrer l'ensemble du portefeuille de soins de suite de Saint-Jean-d'Angély et de Saintes sur Saint-Jean-d'Angély. C'est un peu le même raisonnement que sur les plateaux techniques de chirurgie. Pour pouvoir justifier un investissement de grande ampleur, il faut avoir une taille critique. A Saintes, on a 30 lits, à Saint-Jean-d'Angély, il y en a 64 ou 65... Les plateaux techniques de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély sont obsolètes. Celui de Saintes est même inexistant puisqu'il n'y a pas la balnéothérapie alors que nous la possédons ici à Saint-Jean-d'Angély. Il existait à Saintes un projet avec une structure privée, qui visait finalement à résoudre le problème saintais de manière assez égoïste en s'alliant avec le groupe Korian pour atteindre la taille critique des 100 lits et avoir une nouvelle structure neuve. J'ai pris l'option avec les deux communautés médicales d'entreprendre une stratégie publique/publique, de sortir de la concurrence délétère dont je parle depuis une demi-heure entre les hôpitaux publics, afin de reconstituer un pôle d'excellence en soins de suite pour l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély. Le gros intérêt de ces activités est qu'elles sont financées en budget global, « à l'ancienne ». Nous ne sommes pas en T2A, ce qui fait que l'on rend l'hôpital moins fragile sur le plan financier par rapport à toutes ces problématiques de T2A. L'hôpital de Saintes est suffisamment costaud, en étant plus grand et en ayant plus de médecins, pour avoir des activités T2A sur la totalité de son portefeuille. L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, lui, ne supporte pas ce mode de financement, nous l'avons bien vu. Je n'aurais jamais réussi à porter tout seul ce projet sur le plan technique. Il faut un bon technicien, je ne pense pas être trop mauvais, je vous laisse en juger, mais derrière, il faut un relais. Je crois que je ne serais jamais parvenu, en moins de six mois, à porter ce projet à la fois devant la tutelle régionale et la tutelle nationale sans un élu qui a mis en place tous ses réseaux pour aider son établissement. Il faut d'ailleurs savoir que la gouvernance de 2007, loi HPST, je reviens à cette réforme, voulait mettre les élus en dehors des hôpitaux. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes passés du conseil d'administration au conseil de surveillance où le maire, qui doit désormais se faire élire, n'est plus de droit le président du conseil de surveillance. Dans de nombreux cas, les maires ne sont plus à la tête de leur établissement. Là, nous voyons bien que l'hôpital est dans la cité et que l'attractivité de la cité peut faire du bien à l'hôpital, et inversement. Pour le coup, madame Mesnard, il faut bien dire son nom, a mis tout son poids dans la balance pour aider l'établissement. Nous sommes montés au Ministère de concert, avec un troisième acteur, qui est caricaturé dans la presse, monsieur Lafourcade. Monsieur Lafourcade a bien compris dans quelle situation dramatique était l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, c'est-à-dire que si on ne faisait rien, celui-ci allait s'arrêter. Cela fait des mois que l'on ne paie plus les fournisseurs, des mois que ne paient plus les entreprises, et je ne payais plus mes charges sociales depuis le mois de juin. L'hôpital allait donc s'arrêter comme une entreprise qui cesse ses activités parce qu'elle est en crise de trésorerie. L'ARS nous a donc demandé de réfléchir. Nous avons travaillé pratiquement jour et nuit sur ce projet que je suis en train de vous présenter, et nous avons convaincu le Ministère de redonner une viabilité de long terme à cet établissement. C'est ainsi que les bonnes nouvelles ont succédé aux bonnes nouvelles. 13 000 000 € sont déversés sur ce projet. Vous avez bien entendu, il s'agit de 13 000 000 € ! Vous comprenez bien que si l'Etat, la tutelle régionale, le Ministère déversent 13 000 000 € sur ce projet, ce n'est pas pour fermer l'hôpital demain matin... Tous les bruits de couloir annonçant une fermeture sont faux. Un montant de 7 500 000 € est destiné à l'investissement pour ce projet, et surtout des aides massives à l'exploitation pour nous permettre de passer cette année 2016 qui est catastrophique, en obtenant 5 200 000 €. Ainsi, en ce qui concerne le compte de résultat à la fin, grâce à cette aide exceptionnelle, nous ferons seulement un résultat de 1 000 000 € de déficit cette année, au lieu de 6 000 000 €. Cette aide exceptionnelle de 5 200 000 € est attribuée par l'ARS, elle est prise sur sa marge de manœuvre, et est prise à tous les autres établissements de la Région. Ce n'est pas de l'argent concret : Saintes a donc payé, tout comme Niort, Bordeaux, etc., pour que Saint-Jean-d'Angély puisse survivre. Avec tout cet argent, nous allons réaliser un magnifique projet SSR. Nous allons tout d'abord faire venir 30 lits de Saintes et rénover le bâtiment que vous découvrirez à

l'écran, qui se situe face au jardin, pour les y installer. Ensuite, nous allons construire un nouveau plateau technique de rééducation. Il y aura là une balnéothérapie très agréable et un nouveau plateau technique pour faire toute la rééducation sur l'ensemble des pathologies. A Saint-Jean-d'Angély, vous allez donc avoir le poste AVC, le poste locomoteur, la réadaptation cardiaque, la gériatrie bien sûr, ainsi que ce que l'on appelle la rééducation polyvalente. Il est important de rappeler tout ceci par rapport à cette idée de complémentarité et de chaîne de soins entre les deux établissements de la direction commune. Enfin, nous allons refaire des lits. Cet hôpital, qui proposait des chambres tristes, à deux lits, non rénovées depuis longtemps puisque cela fait 10 ans que l'on n'investit pas, va être totalement neuf en 2019.

Cette affaire est tout de même un peu bizarre. Les hôpitaux qui sont en déficit sont restructurés, normalement durement, par la tutelle et le Ministère. A l'issue de ces démarches, ils ont perdu des dizaines d'emplois et des dizaines de lits. Nous, nous sortons de cette crise par le haut. A la fin, au lieu de 166 lits, nous en aurons 187 et au lieu de 26 places, nous en proposerons 38 ! Et je ne parle pas de l'EHPAD, qui est pourtant très important et sous-estimé, avec des discours parfois bizarres... Il s'agit donc de notre part d'une restructuration offensive : nous avons plus de places après qu'avant !... Si je réussis tout ce que je viens de vous dire et arrive à recruter quelques médecins, cet hôpital, qui était structurellement déficitaire, entre 4 000 000 € et 6 000 000 € chaque année, aura une trajectoire de retour à l'équilibre. Je pense que nous serons encore déficitaires d'environ 2 000 000 € en 2017, mais je rappelle que nous en étions à 6 200 000 € avant aides en 2016. Je récupère donc ainsi 4 000 000 € d'une année sur l'autre. En tant qu'élus, je crois que vous seriez contents s'il se passait la même chose dans votre ville... Et en 2018 puis 2019, on se rapprochera de l'équilibre. Mais il faut tout réussir pour arriver à ce résultat, on peut donc dire qu'il s'agit d'une simulation héroïque. Surtout, ce qui est très important, nous allons réinvestir dans cet établissement ! Nous allons faire de nombreuses choses avec tout cet argent, toutes ces subventions qui arrivent. Nous allons réaliser tous les équipements que nous reportons depuis des années. Nous allons par exemple avoir une radio flambant neuve à Saint-Jean-d'Angély, un nouveau scanner, de nouveaux matériels de radiologie modernes. Avec des investissements modernes, on se donne une petite chance de faire venir de nouveaux médecins, ce qui n'est pas le cas avec des équipements obsolètes. Comment pourrais-je faire pour attirer un radiologue de Niort ou la Rochelle, qui travaille sur du matériel récent, si je n'arrive pas à lui proposer la même chose à Saint-Jean-d'Angély ?... Il ne viendra jamais. Et donc au bout d'un moment, il n'y aura plus de radio, et s'il n'y a plus de radio, il n'y a plus d'hôpital. Là, les urgences tomberont, de même que la chirurgie et la médecine... Si on ne fait rien, on se trouve dans l'incapacité de sauver l'hôpital. Vous avez vu la ligne budgétaire concernant le renouvellement scanner ? Elle s'élève à 700 000 € ! Quand vous ne savez plus investir, vous ne pouvez plus garantir l'avenir de votre établissement. Donc ce projet nous permet de réinvestir, de réamorcer la pompe, ce qui signifie que cet établissement a, de nouveau, un avenir. C'est comme cela que je conclurai, Madame la Maire ».

### ***Applaudissements***

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup, Monsieur le directeur. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Bonsoir. J'aurais besoin d'une précision s'il vous plaît. Parmi les prestations, certaines seront sans doute supprimées, que vous considérez ne pas vouloir maintenir sur le territoire. Quelles sont celles que vous allez effectivement supprimer par rapport à ce qui existe aujourd'hui ? Vous nous l'avez peut-être dit tout à l'heure, mais tout cela est allé tellement vite que je ne l'ai pas enregistré ».

**M. Leburgue** : « En réalité, je dirais aucune, pour répondre à votre question. L'ensemble du portefeuille d'activités de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély est maintenu. Ensuite, il s'agit d'aménagements internes. Nous nous organisons différemment pour dépenser moins tout en

maintenant l'offre de soin. Pour le patient, c'est la même chose. Nous utilisons mieux les crédits de l'Assurance maladie, c'est tout. Nous avons réorganisé des structures, mais le portefeuille d'activités est maintenu. La seule chose qui change, c'est que l'on n'accouche plus à Saint-Jean-d'Angély ».

**M. Caillaud** : « Il y aura donc des va-et-vient médicaux entre Saint-Jean-d'Angély et Saintes ? »

**M. Leburgue** : « Bien heureusement. Aujourd'hui, vous ne pouvez pas soigner un AVC, par exemple, à Saint-Jean-d'Angély. C'est cela, la graduation des soins ! Nous avons tous un rôle différent sur le territoire, c'est cette graduation des soins rationnelle que la T2A a ébranlée. Le recours doit se faire à certains endroits. C'est d'ailleurs pour cela que les deux hôpitaux sont liés. Que s'est-il passé pendant six mois ? Pendant six mois, il n'y avait plus assez de neurologues à l'hôpital de Saintes. L'USINV de Saintes s'est donc arrêté, et pendant six mois, les patients du sud et de l'est du territoire n'étaient plus les mêmes citoyens que les patients du nord, car pour préserver vos cellules cérébrales, il faut aller vite. Il n'y avait plus qu'une seule USINV sur le département de Charente-Maritime, celle de La Rochelle. Ce site est par ailleurs très satisfaisant, il ne pourrait y avoir qu'un seul établissement de recours, mais il faudrait qu'il soit situé au milieu du département : La Rochelle, c'est loin pour un certain nombre de personnes !... Donc les allers-retours ont toujours existé sur ce type de pathologie et ils vont continuer ».

**Mme Michel** : « Si je peux me permettre, je voudrais préciser que USINV signifie Unité de soins intensifs neuro-vasculaires ».

**Mme la Maire** : « L'hôpital de Saintes est l'hôpital de recours du groupement hospitalier du territoire de Saintonge. Cela est très important. Si l'on prend l'exemple du traitement de l'infarctus du myocarde, il y a quelques années, la coronarographie était à La Rochelle. Nous nous sommes battus pour qu'un tel service existe également à Saintes. De même, la réadaptation cardiaque se faisait auparavant à la clinique Cardiocéan alors qu'aujourd'hui, elle se déroule à Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes donc bien en complémentarité entre la prise en charge de pointe, la coronarographie, qui ne peut pas avoir lieu sur un hôpital de proximité, et la rééducation post-infarctus. C'est la même chose pour les accidents vasculaires cérébraux. Avant, il fallait être dirigé vers la Rochelle. Or, dans un tel cas, il faut intervenir en moins de trois heures ! Quand vous habitez à Fontaine-Chalendray par exemple, il est impossible d'atteindre La Rochelle dans les délais... Aujourd'hui, cela se fait à Saintes, et la réadaptation se déroule à Saint-Jean-d'Angély. C'est cette complémentarité que nous souhaitons développer, c'est-à-dire que Saintes dispose de plus en plus d'activités de pointe et que Saint-Jean-d'Angély ait un portefeuille, que l'on appelle de premier niveau, en spécialités chirurgicale et médicale, et donc ce pôle de réadaptation pluridisciplinaire qui lui permet de stabiliser son avenir. Vous vouliez poser une question, Monsieur Jarnoux ? »

**M. Jarnoux** : « La loi Touraine indique que les groupements hospitaliers de territoire doivent d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2017 présenter à l'Agence régionale de santé un projet médical partagé. Or le plan de réorientation que vous venez de nous exposer définit d'ores et déjà les services confiés à Saint-Jean-d'Angély et modifie l'offre de Saintes. Pourquoi cette précipitation ? Faut-il comprendre que l'ARS a déjà imposé ses objectifs en raison des déficits constatés ? »

**M. Leburgue** : « Je vous ai expliqué pourquoi cette précipitation. L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély était tout simplement en train de s'enfoncer. Si j'avais pu prendre le temps de travailler pendant 18 mois avec ma communauté médicale, je l'aurais fait, puisque j'avais en effet jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet pour aboutir. Ce projet médical va englober ce que l'on a travaillé entre Saintes et Saint-Jean-d'Angély, mais cela va également concerner Royan et Jonzac. Nous avons en effet, sur l'ensemble du groupement hospitalier du territoire, des parcours et des filières à travailler. Saint-Jean-d'Angély était dans une situation d'urgence. Quand vous n'êtes plus capable de payer les entreprises du coin parce que vous avez déjà chaque mois énormément de mal à payer votre personnel, quand vous ne

payez plus l'URSAF et que celle-ci commence à vous mettre des amendes, il ne faut pas rester les deux pieds dans le même sabot, il faut avancer ! Ce n'est pas l'Agence qui a voulu que l'on aille vite, c'est nous qui avons décidé d'aller vite, pour ne pas continuer à nous enfoncer et aller dans le mur. L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély a déjà trop attendu, beaucoup trop attendu ! C'est une situation exceptionnelle. Il y a seulement quelques hôpitaux en France dans cette situation-là, ils sont très peu nombreux. Beaucoup d'établissements ont un écart. On dit que tous les hôpitaux sont en déficit. Ce n'est pas vrai du tout. Une partie des établissements tient encore bien la route, même si c'est de moins en moins facile. Mais l'écart, généralement, entre les recettes et les dépenses se monte à 1 ou 2 points. Nous, nous sommes à 12 points d'écart. C'est comme si dans votre budget personnel, Monsieur, vous dépensiez 12% de plus chaque mois que ce que vous gagniez. Si vous procédez de la sorte pendant 5 ans, ce que nous avons fait, vous passerez en commission de surendettement, vous serez mis à la porte de votre foyer et aurez de gros problèmes avec la justice... L'hôpital en était là ! Il fallait donc agir fort, vite, bien et intelligemment. Nous sommes allés vite, certes, mais nous n'avons pas bâclé le travail. Ce travail a quand même été jugé par le Ministère et l'ARS comme suffisamment remarquable pour être soutenu de manière aussi massive. Le plan est crédible. S'il ne l'était pas, je ne vois pas l'intérêt de la tutelle de mettre autant d'argent dans cet établissement ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Michel ? »

**Mme Michel** : « Je voudrais préciser, pour être praticien hospitalier dans cet établissement depuis déjà 7 ans, que les communautés médicales travaillaient déjà sur des objectifs communs puisque l'évolution de la médecine se fait avec des soins qui sont sous forme de parcours de soins. Les échanges entre les hôpitaux existaient déjà auparavant, notamment en raison des spécialités et des surspécialités qui existent dans quelques établissements, et de la médecine plus généraliste, avec certaines spécialités de proximité, dans d'autres établissements. Ces parcours existaient déjà, et les projets médicaux étaient déjà en phase de réflexion à plusieurs. Les présidents de communauté médicale hospitalière assistent l'un et l'autre aux réunions qui sont organisées : celui de Saint-Jean-d'Angély va aux réunions qui ont lieu à Saintes et celui de Saintes participe à celles qui se tiennent à Saint-Jean-d'Angély, très régulièrement. On avait des projets d'établissement qui n'avaient pas des dates de renouvellement communes, et le dernier projet d'établissement de Saint-Jean-d'Angély a été plus court, sur 2 ou 3 ans, afin de pouvoir le caler sur la date de renouvellement du projet médical saintais, pour que les deux projets médicaux puissent être cohérents. C'est donc déjà un partenariat qui existe. De toute façon, les malades ne nous appartiennent pas. En revanche, nous travaillons tous pour qu'ils puissent aller du diagnostic au traitement jusqu'à la réadaptation ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un service bariatrique réputé, mais qui nécessite la présence d'un anesthésiste. Qu'allez-vous faire à l'issue du départ des anesthésistes, puisque vous n'en avez plu ? Ce service va-t-il fermer ? »

**M. Leburgue** : « Non, nous allons simplement payer plus cher pour avoir des de l'anesthésie. C'est malheureusement le lot des petites structures. C'est aussi l'injustice du système actuel : nous payons plus cher nos médecins que les autres et pourtant, nous avons les mêmes tarifs en recettes. On voit bien là le problème de la gestion hospitalière. Nous allons faire comme j'ai déjà procédé à Saintes cet été quand nous avons vécu une crise des urgences majeure, où l'on a payé plus cher des médecins pour venir compléter les équipes permanentes. Je voudrais aussi dire, puisque j'ai un praticien hospitalier dans la salle, que cette affaire est particulièrement délétère. En réalité, les médecins qui portent l'établissement au quotidien ont un salaire normal. Or ils voient les gens qui jouent le jeu de la déshérence médicale, mercenaires, gagner, eux, en 3 ou 4 jours ce qu'ils gagnent dans le mois. Car telle est la réalité aujourd'hui. Nous allons donc faire fonctionner l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély avec encore de l'intérim, comme on l'a fait depuis des années, en espérant trouver un jour un accord

entre les chirurgiens et les anesthésistes saintais. L'objectif reste des mutualiser les équipes d'anesthésie de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély, puisque nous avons la chance d'avoir à Saintes une équipe d'anesthésistes stable, ce qui est extrêmement rare dans la grande Région car, comme je vous l'ai déjà dit en réunion de Communautés de communes, même Bordeaux ne sait pas stabiliser ses effectifs d'anesthésie ».

**Mme Ducournau** : « Avec le projet que vous nous avez présenté, normalement, si la politique hospitalière est bien expliquée, vous devriez arriver à maintenir le personnel hospitalier. Or il s'avère qu'au contraire, les médecins et les anesthésistes s'en vont, les infirmiers anesthésistes perdent leurs gardes puisqu'ils ne sont plus d'astreinte, connaissent donc une perte de salaire et vont ailleurs chercher du travail et un pouvoir d'achat stabilisé... C'est donc un réel problème, et il y a peut-être une mesure gouvernementale à prendre au sujet des vacataires justement, pour rétablir un équilibre entre les médecins titulaires et les vacataires. Je ne sais pas, c'est une réflexion qui ne m'appartient pas... »

**Mme la Maire** : « C'est une réflexion tout à fait pertinente. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Merci d'abord de nous avoir éclairés sur la situation objective, et je pense factuelle, du Centre hospitalier. Il est malgré tout dommage que l'on consacre une heure de ce Conseil municipal à évoquer ce sujet qui aurait peut-être pu faire l'objet d'une réunion ad hoc, au cours de laquelle on aurait pu débattre plus longuement. Personnellement, je n'étais pas au courant. Je ne sais pas si les autres élus savaient que vous présentiez votre projet de santé. C'est dommage. Je ne vais pas rallonger les débats parce que je pense que nous n'allons pas rester ici jusqu'à 23 heures... Je voudrais simplement faire quelques remarques. On a le sentiment que de toute façon, l'avenir de l'hôpital tient à son projet de santé de territoire. Il est clair qu'il faut être capable de fixer des objectifs cohérents qui soient en lien avec la situation de notre territoire. A ce titre, ceux que vous avez évoqués me semblent aller dans le bon sens, la gériatrie, la gérontologie, les soins de suite et de réadaptation paraissent effectivement cohérents. La complémentarité avec Saintes se fera, je l'espère, en bonne intelligence, il en va de l'avenir de notre territoire. Maintenant, il est vrai que l'on observe un projet de territoire qui semble exister, mais il faut aussi une mise en mouvement des agents hospitaliers qui croient en ce projet et qui aillent dans le même sens. De l'extérieur, il semble quand même qu'il y ait quelques tensions ou tergiversations... Je ne vais pas vous demander de nous rassurer là-dessus, l'avenir va certainement vous donner raison, je l'espère, et tout le monde va se rassembler autour de ce projet. Ensuite, j'ai quand même été quelque peu embarrassé lorsque je vous ai entendu évoquer, je vous cite « un manque d'intelligence stratégique de la direction » de vos prédécesseurs... Je note aussi « une situation catastrophique que vous avez trouvée ». Vous dites qu'il faut un très bon technicien, nous l'avons sous les yeux visiblement. J'ai également bien senti le coup de genou ou l'appel du pied des réseaux de madame Mesnard... Vous savez, nous sommes en période électorale. Il y a aussi, avant vous, un Garde des sceaux qui est venu annoncer la création d'un centre pénitentiaire sur le territoire... Ce que je veux dire, c'est qu'il faut faire attention, il ne faut pas raconter n'importe quoi à n'importe qui. Nous serons évidemment très vigilants et très attentifs. Je dis donc simplement, attention ! »

**Mme la Maire** : « A la différence de la prison, nous avons une lettre de la ministre et de l'Agence régionale de santé qui confirme ces dotations. Nous ne sommes donc pas là dans la chimère ni l'Arlésienne, nous sommes dans la réalité concrète ».

**M. Leburgue** : « Et les fonds sont dans nos comptes ».

**M. Chauvreau** : « On a aussi déjà vu des situations dans lesquelles certains fonds bien fléchés avaient été bien budgétisés et n'ont finalement pas abouti... »

**Mme la Maire** : « La spécialité de monsieur Chauvreau est de semer la suspicion permanente. Et même quand la réalité est là, il continue à la mettre en doute. Monsieur Jarnoux ? »

**M. Jarnoux** : « Vous nous annoncez donc la fermeture définitive de la maternité au mois de janvier et la création du centre périnatal, qui sera en quelque sorte l'antichambre de la maternité de Saintes. Vous nous avez exposé effectivement le choix des médecins qui décident d'aller travailler ici ou là. Mais les futures mamans sont dans la même voie, elles sont susceptibles également de faire un choix pour aller accoucher à Saintes ou à Niort ou à La Rochelle, en fonction notamment de la situation géographique du lieu où elles habitent. De plus, ces futures mamans ne souhaiteront-elles pas pouvoir être suivies de A à Z dans la maternité choisie, sans passer par ce centre périnatal ? N'est-ce pas un risque ? Est-ce que vous avez des éléments d'évaluations sur le sujet ? »

**M. Leburgue** : « Non, les femmes font ce qu'elles veulent, mais je crois qu'il serait dommage qu'elles ne viennent pas sa faire suivre à Saint-Jean-d'Angély. En réalité, ce centre périnatal est là pour justement éviter les nombreux déplacements pendant 8 mois, et ensuite après. Comme son nom l'indique, c'est une manière de concilier la proximité et la qualité, c'est-à-dire que tout ce qui peut se faire en proximité de manière qualitative est proposé aux femmes. Dieu merci dans ce pays, les gens ont le choix, et cela fait aussi partie des qualités de notre système, même si j'en ai décrié quelques effets pervers. Nous nous en rendons peu compte parce que nous sommes français, mais notre système est quelque chose de magique : on prend sa carte verte, on arrive, on est soigné, on ne nous demande rien à la fin, sauf quand on va en clinique payante en secteur 2,... Honnêtement, c'est un peu magique. Allez aux Etats-Unis, vous allez voir ! Là-bas, on vous demande votre carte bleue avant de vous admettre dans l'établissement... Donc la femme fait ce qu'elle veut. Elle peut être suivie pendant 8 mois dans le centre périnatal de proximité et à l'issue décider de ne pas aller à Saintes mais ailleurs : elle est libre de son choix, elle n'est pas dans une filière obligée. Par ailleurs, si avec madame Mesnard, nous avons défendu un centre périnatal bien doté en personnel et en moyens, c'est aussi parce que ce territoire ne possède pas beaucoup de professionnels libéraux non plus. Il y a une seule sage-femme libérale à ma connaissance en ville à Saint-Jean-d'Angély. A Royan, la maternité a également fermé, avec plus de 500 naissances, je le rappelle, mais le centre périnatal de proximité mis en place propose moins d'activités que celui de Saint-Jean-d'Angély parce qu'il y a un tissu libéral très important en ville. C'est pour cela que nous proposons ce centre périnatal. Après, les gens choisiront, à nous d'offrir des activités de qualité pour qu'ils viennent à Saint-Jean-d'Angély ».

**M. Jarnoux** : « Est-ce que vous avez des éléments de comparaison de centres périnataux de cette importance ? »

**M. Leburgue** : « Il y a un modèle type qui est promu par l'Agence. Nous allons tous fonctionner de la même façon, avec un certain nombre de médecins, de gynéco-obstétrique, de gynécologie, des sages-femmes, un « bout » de pédiatre, tout ce qu'il faut pour assurer les activités énumérées tout à l'heure ».

**Mme la Maire** : « Je pense que nous allons nous arrêter là. Je vous remercie infiniment, Monsieur le directeur. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes. Encore une fois, merci à vous.

Je vais donc ouvrir le Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2016, et tout d'abord annoncer les procurations de ce jour. Monsieur Barrière donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Cardet donne pouvoir à monsieur Barbarin, madame Del Poso me donne pouvoir, madame Tanguy donne pouvoir à madame Jauneau, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge, madame Diadio-Dasylla donne pouvoir à madame Ducournau, madame Cosier donne pouvoir à monsieur Caillaud et monsieur Cocquerez est excusé et n'a pas souhaité donner de pouvoir. Je constate que le quorum est atteint. Je propose de désigner monsieur Guiho en qualité de secrétaire de séance. Pour ce qui

concerne l'ordre du jour, vous pouvez trouver sur table la délibération n° 22, décision modificative, qui remplace celle de votre dossier puisqu'il y avait quelques modifications à apporter. Nous avons également des questions orales du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Nous allons d'abord adopter le procès-verbal du dernier Conseil municipal, qui s'est tenu le mercredi 9 novembre. Est-ce qu'il y a des questions, des corrections ? Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Nous n'allons pas prendre part au vote puisque nous n'étions pas présents lors du Conseil. En revanche, je voudrais juste faire une remarque sur ce qui a été écrit page 30 concernant monsieur Baptiste. Vous dites être intervenue pour que monsieur Baptiste puisse rester dans sa maison jusqu'à son décès. Contrairement à vos informations, il n'y a jamais eu de fortes pressions sur monsieur Baptiste, mais plutôt des discussions courtoises avec lui nous concernant, et monsieur Denieuil lui avait promis de ne pas mettre la DUP à exécution de son vivant. Je tenais donc à le préciser ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est donc adopté.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour du Conseil municipal avec la délibération n° 1, installation d'un nouveau conseiller municipal ».

## **N° 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par courrier du 24 novembre 2016, M. Thierry BOUSSEREAU, Conseiller municipal, a présenté sa démission.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », Mme Aline DEBRAY est devenue Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de M. Thierry BOUSSEREAU.

Toutefois, Mme Aline DEBRAY ayant présenté sa démission de Conseillère municipale par courrier du 25 novembre 2016, c'est M. Michel JARNOUX, le suivant de liste, qui est devenu Conseiller municipal en lieu et place de M. Thierry BOUSSEREAU.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de M. Michel JARNOUX dans ses fonctions de Conseiller municipal, qui occupe désormais le rang 25 dans le tableau du Conseil municipal qui est modifié en conséquence.

**Mme la Maire** : « Par courrier du 24 novembre 2016, monsieur Thierry BousserEAU, conseiller municipal, a présenté sa démission. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », madame Aline Debray est devenue Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de monsieur Thierry BousserEAU. Toutefois, madame Aline Debray ayant présenté sa démission de conseillère municipale par courrier du 25 novembre 2016, c'est monsieur Michel Jarnoux, le suivant de liste, qui est devenu conseiller municipal en lieu et place de monsieur Thierry BousserEAU. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de monsieur Michel Jarnoux dans ses fonctions de conseiller municipal, qui occupe désormais le rang 25 dans le tableau du Conseil municipal qui est modifié en conséquence. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Je

souhaite donc la bienvenue à monsieur Jarnoux au sein du Conseil municipal de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

**Le Conseil municipal a pris acte de l'installation de M. Michel JARNOUX dans ses fonctions de Conseiller municipal.**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 2 porte sur le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal »

**N° 2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL  
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2016.

**Décision N° 54 du 10 novembre 2016** : Remboursement anticipé définitif à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au, d'un montant de 150 000 €, de la convention de crédit n°00333633 /CO2485 003 contracté auprès de la CACIB le 21 décembre 2010, dans les conditions suivantes :

- Montant initial du tirage : 475 000 €
- Taux : EURIBOR 1mois
- Date du tirage : 28 décembre 2011
- Date finale du tirage : 1<sup>er</sup> septembre 2018

Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera due.

**Décision N° 55 du 10 novembre 2016** : Acceptation d'un don en espèces d'un montant total de 33,64 € provenant de la quête d'un mariage du 22 octobre 2016.

**Décision N° 56 du 10 novembre 2016** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conclusion pour une durée de 4 ans :

- d'un contrat d'assurance « dommages aux biens » avec le cabinet MADER /MMA, pour un montant provisionnel 2017 de 66 831,17 € TTC correspondant à un tarif de 1,09 € TTC appliqué à la superficie totale du patrimoine immobilier, l'indice de révision retenu étant l'indice de la Fédération Française du Bâtiment dit FFB ;
- d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » avec la SMACL, pour un montant provisionnel 2017 de 5028,05 € TTC correspondant à une garantie de base de 0,20% (Taux HT) sur la masse salariale globale brute de l'ensemble des agents de la Ville

(titulaires et non titulaires), et à la garantie optionnelle « indemnités contractuelles enfants » ;

- d'un contrat d'assurance « flotte automobile » avec GROUPAMA, pour un montant provisionnel 2017 de 6 306 € TTC, auquel s'ajoute une prime provisionnelle TTC de 510,40 € correspondant à la garantie optionnelle « préposés en mission », l'indice de révision retenu étant l'indice de Réparation des Véhicules Personnels ;
- d'un contrat d'assurance « risques statutaires » avec GROUPAMA, pour un montant provisionnel 2017 de 19 559 € correspondant à un taux de prime de 0,97 % appliqué à la masse salariale brute des agents CNRACL (traitement indiciaire plus NBI, hors charges patronales).

## **MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :**

### **Objet du marché : Renouvellement du réseau eau potable du camping**

Date du marché : 18/11/2016

Montant du marché : 89 964,05 € HT

Attributaire du marché : SAUR - 17640 VAUX SUR MER

## **MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES :**

### **Objet du marché : Aménagement cuisine Salle de spectacle « L'Eden »**

Date du marché : 27/10/2016

Montant du marché : 32 790,60 € HT

Attributaire du marché : CHASSERIEAU - 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX

**Mme la Maire** : « La décision n° 54 du 10 novembre 2016 concerne le remboursement anticipé définitif à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, d'un montant de 150 000 €, de la convention de crédit n°00333633 /CO2485 003 contracté auprès de la CACIB le 21 décembre 2010. Je vous fais grâce des conditions. Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera due.

La décision n° 55 du 10 novembre 2016 concerne l'acceptation d'un don en espèces d'un montant total de 33,64 € provenant de la quête d'un mariage du 22 octobre 2016.

La décision n° 56 du 10 novembre 2016 porte sur la conclusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 4 ans, d'un contrat d'assurance « dommages aux biens » avec le cabinet MADER /MMA, d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » avec la SMACL, d'un contrat d'assurance « flotte automobile » avec GROUPAMA, et d'un contrat d'assurance « risques statutaires » avec GROUPAMA. Tous ces contrats avaient fait l'objet d'un appel d'offres et d'un choix à l'issue de celui-ci.

En ce qui concerne les marchés publics de travaux, il y en a deux. Le premier est relatif au renouvellement réseau d'eau potable du camping pour un montant de 89 964,05 €. C'est la SAUR qui a été désignée attributaire du marché. Le deuxième concerne l'aménagement cuisine de la salle de spectacles de l'Eden pour un montant de 32 790,60 € HT, qui a été attribué à l'entreprise Chasseriau de Saint-Georges-des-Côteaux.

Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Pouvez-vous nous expliquer comment sera cette cuisine ? Ressemblera-t-elle à celle de la salle Aliénor d'Aquitaine, est-ce que ce sera une cuisine froide, ou autre chose ? »

**Mme la Maire** : « Il s'agit d'une cuisine simple. Je vous en communiquerai les plans. C'est une cuisine avec une partie préparation, une partie froide et une partie chaude, tout simplement ».

**Mme Ducournau** : « Comment cela va-t-il se passer? Vous prendrez quelqu'un pour la faire fonctionner ou bien elle sera à la discrétion des gens qui souhaiteront l'occuper ? »

**Mme la Maire** : « L'année 2017 sera consacrée à l'élaboration du fonctionnement de la future salle de spectacles de l'Eden et ce point fera effectivement partie de notre réflexion ».

**Mme Ducournau** : « C'est un peu faire concurrence aux restaurateurs de la ville, indirectement ».

**Mme la Maire** : « La question n'est pas de faire un restaurant, il ne s'agit pas de restauration. Vous savez bien qu'une salle de spectacles a forcément besoin d'un lieu où faire de la préparation pour les différentes manifestations. Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Je n'ai pas pu assister à l'époque à la commission qui a travaillé sur le dossier de l'assurance. Est-ce que, globalement, il y a une augmentation par rapport à l'année passée, ou bien est-ce à peu près stationnaire ? »

**Mme la Maire** : « Je passe la parole à monsieur Guiho ».

**M. Guiho** : « Il y a une augmentation, notamment de l'assurance « dommages aux biens », liée à notre taux de sinistre et surtout à l'incendie de l'Eden ».

**M. Caillaud** : « Cette augmentation est importante ? »

**M. Guiho** : « Nous avons une augmentation de l'ordre de 40 000 € ».

**M. Caillaud** : « Bien, merci ».

**Mme la Maire** : « Pour ce qui concerne les délibérations des dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020, je commence par la délibération n° 3 portant sur la politique de l'habitat avec la vente d'un terrain rue de Fontorbe à la Coopérative vendéenne du logement. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

### **N° 3 - POLITIQUE DE L'HABITAT – VENTE D'UN TERRAIN RUE DE FONTORBE A LA COOPERATIVE VENDÉENNE DU LOGEMENT**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

- Vu l'article L2241 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.* »,
- Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu les dispositions du livre III, du titre IV du code civil relatif à la vente,
- Vu l'avis du service des domaines rendu le 23 septembre 2015 (validité de deux ans)

Depuis une vingtaine d'années, la ville de Saint-Jean-d'Angély, en particulier son centre-ville pâtit d'un certain ralentissement démographique. Ainsi, le centre-ville a perdu plus de 14 % d'habitants en six ans.

Les ménages, notamment les primo-accédants mettent en place une stratégie d'évitement de la commune et tout particulièrement du centre-ville dans leurs choix immobiliers. Ceci s'explique notamment par l'obsolescence du parc immobilier et son manque de fonctionnalité (grands logements, peu accessibles).

Afin de remédier à cette situation, la ville de Saint-Jean-d'Angély doit conduire une politique de l'habitat, qui s'appuie sur deux actions phares : le projet de revitalisation du centre-ville et la révision du PLU.

La politique de la commune doit se concentrer sur deux axes :

- développer le locatif en centre-ville avec des petits logements adaptés aux personnes âgées, aux jeunes actifs et aux ménages en transition ;
- attirer les primo-accédants par le développement de l'accession à la propriété, à l'échelle de la commune.

Concernant le projet de revitalisation du centre-ville (volet habitat), l'action publique va porter sur deux points prioritaires : l'intervention auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants et l'appui à différents projets immobiliers, notamment la requalification d'un îlot rue des Bancs.

Afin de faciliter l'accession à la propriété et diversifier l'offre immobilière et foncière au cœur de Saint-Jean-d'Angély, la ville a accepté la proposition de la Coopérative Vendéenne du Logement du 22 septembre 2016 d'acquérir 6 553 m<sup>2</sup> de terrains communaux, rue de Fontorbe (parcelles cadastrées section AR n° 201, n° 202, n° 203 et n° 204).

La Coopérative Vendéenne du Logement projette la réalisation d'un lotissement de 14 maisons, en location-accession. Ce système favorise l'accession à la propriété des ménages actifs aux ressources modestes. Ils bénéficient notamment d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant 15 ans et d'une TVA réduite à la construction de la maison.

Le 23 septembre 2015, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à 341 000€ (hors droits et taxes).

La Ville de Saint-Jean-d'Angély accepte de ramener le prix de vente du foncier à 250 000 € TTC (sous réserve de l'étude de sol). En contrepartie, la Coopérative Vendéenne plafonnera le prix de vente de ces futurs pavillons à 140 000 €.

En favorisant l'émergence d'une offre immobilière compétitive, la ville soutient l'accession à la propriété et pose les premiers jalons de sa politique de l'habitat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la cession des terrains sis à Saint-Jean-d'Angély (parcelles cadastrées section AR n° 201, n° 202, n° 203 et n° 204) rue de Fontorbe, moyennant le prix de 250 000 € TTC ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte administratif ou notarié se rapportant à cette affaire.

**M. Chappet** : « Merci Madame la Maire. Chers élus bonjour, bienvenue à notre nouveau collègue. Comme il est rappelé dans la délibération que vous avez reçue et suite à l'étude qui a été menée sur volet « habitat » de l'appel à manifestation d'intérêt-revitalisation du centre-bourg, la Ville possède une population qui se stabilise mais qui évite l'hyper centre-ville, avec une baisse de 14% de sa population. Avec la conjonction de l'application de la loi ALUR sur l'urbanisme, la révision du Plan local d'urbanisme et donc l'opportunité de notre appel à manifestation d'intérêt, nous travaillons actuellement sur la fin des extensions périphériques et la reconquête des dents creuses sur les terrains disponibles sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély. L'objectif que nous nous fixons est d'accueillir une nouvelle population de classe moyenne, primo-accédant, ou bien du locatif qui soit un peu plus de qualité dans l'hyper centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous donnons comme moyens pour les primo-accédants de recenser les terrains qui sont destinés à une nouvelle offre immobilière, et pour ce qui concerne le locatif, une politique d'intervention auprès des propriétaires bailleurs pour requalifier l'habitat, avec en particulier des aides de l'ANAH. Là aussi, l'année 2017 sera pour nous une année opérationnelle de l'AMI, l'appel à manifestation d'intérêt. Nous allons donc passer à la phase concrète de cet appel pour lequel nous avons été retenus. Pour ce qui concerne plus particulièrement le terrain du Coi, nous avons initialement un projet d'installation d'une maison de santé. Comme vous le savez, il a été abandonné par la volonté du cabinet médical pressenti de se rapprocher de celui de la Source. Nous avons également proposé la vente d'une partie de ce terrain au laboratoire ISOLAB qui finalement, du fait de l'abandon du projet de maison de santé, auquel il était lié, n'a pas donné de suite. Je rappelle que nous avons récupéré ce terrain auprès de l'Office départemental HLM Habitat 17. Nous avons donc essayé de trouver une solution. C'est un terrain qui, même s'il n'est pas situé en centre-ville, est relativement proche. Nous avons alors rencontré la Coopérative vendéenne du logement. Comme son nom l'indique, elle provient d'un département voisin, mais est déjà très bien ancrée sur le territoire de la Charente-Maritime. Sur la superficie proposée, elle indique vouloir installer 14 maisons individuelles en location accession à la propriété. Cette opération, qui se bâtit sur le même modèle que celui que nous avons connu avec la ZAC de l'Aumônerie, permettra aux futurs locataires ou propriétaires de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière pendant 15 années, d'avoir une TVA réduite par rapport à l'acquisition, et de participer au choix des finitions dans la création de ces nouvelles maisons. L'estimation des Domaines sur le terrain était de 341 000 €. Dans le cadre des négociations que nous avons menées avec la Coopérative vendéenne du logement, nous sommes tombés d'accord sur la somme de 250 000 €, sachant que des études complémentaires doivent être menées de sol, puisque le site est celui de l'ancienne barre HLM et que celle-ci possédait des caves. Il y aura donc peut-être du surcoût en ce qui concerne les études de sol. Nous partons sur la construction de bâtiments T3 et T4. Pour compenser cette baisse par rapport à l'estimation des Domaines, nous avons conditionné le prix de vente pour que soit plafonné à 140 000 € le montant total d'acquisition de ces logements, dont on peut voir derrière moi un modèle. Ensuite, le montant des loyers qui seront appliqués correspondra, dans ce cadre-là, au montant du remboursement de la mensualité d'emprunt. Ce qui nous a intéressé avec la Coopérative vendéenne de logement, c'est justement le côté coopératif, c'est-à-dire participer à travers eux à l'économie sociale et solidaire. Comme je l'indiquais, il s'agit d'une société déjà bien implantée sur le territoire départemental. Elle livre actuellement des logements sur le site de Marsilly, dans la banlieue de La Rochelle. Il y a également un projet à Saint-Sulpice-de-Royan, et je vous invite, pour vous démontrer qu'il s'agit d'un partenaire plutôt sérieux et afin d'être complet dans la présentation, à la lecture de ce document, le « Magazine départemental

de la Charente-Maritime », dont le rédacteur est Dominique Bussereau. A la page 4, nous prenons connaissance du partenariat établi entre la Coopérative vendéenne du logement et l'Office départemental HLM Habitat 17 avec les maisons « Prim'access » dont va bénéficier Saint-Jean-d'Angély à travers le partenariat que nous utilisons avec eux. Je vous invite donc à la lecture de cette information dans le magazine qui a dû vous être distribué dans vos boîtes aux lettres. Je dois vous dire qu'il s'agit pour nous d'une véritable opportunité pour apporter une population supplémentaire sur notre ville et ainsi faire fonctionner nos services publics que sont nos écoles, la Poste, mais aussi nos commerces ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Vous venez de parler de cette société de Vendée. Est-ce qu'il y a eu une mise en concurrence avec d'autres sociétés comme celle dont vous venez de parler ou cela a-t-il été un choix unique et délibéré ? »

**M. Chappet** : « L'Office départemental HLM nous a cédé, nous a redonné le terrain, et n'avait pas présenté une volonté particulière de repartir sur de nouvelles constructions sur le site. Puisque nous étions pleinement propriétaires de ce terrain, nous avons cherché plusieurs opérateurs. En comparant, la Coopérative vendéenne du logement s'est révélée être pour nous celle qui correspondait le mieux à nos attentes, à notre demande dans le cadre de la manifestation d'intérêt pour la revitalisation du centre-bourg ».

**Mme la Maire** : « Nous avons aussi contacté les municipalités où la Coopérative vendéenne du logement avait des projets ou des réalisations, comme Marennes, Nieul-sur-Mer, Croix-Chapeau par exemple, et les élus nous ont confirmé le sérieux de cette société ».

**M. Caillaud** : « En ce qui concerne le prix, l'estimation des Domaines, qui est de 340 000 €, redescend à 250 000 €. Vous avez donné quelques explications là-dessus, mais je pense que cela fait quand même beaucoup. L'écart est important, environ 25% de moins ».

**Mme la Maire** : « C'est un choix que nous assumons. Si nous n'avions pas baissé le prix, le projet n'aurait pu voir le jour. L'avantage, c'est que nous avons là un projet de lotissement en centre-ville, accessible aux ménages de classe moyenne qui sont habituellement obligés d'aller construire à l'extérieur de Saint-Jean-d'Angély. Avec l'exonération des impôts fonciers et le prix de ces maisons, ce projet s'avère financièrement abordable. L'objectif est de revitaliser le cœur de ville, de ramener des habitants qui, actuellement, ne peuvent pas s'installer. Nous avons donc effectivement choisi la dynamisation de la ville, et dans la mesure où il s'agit d'un terrain que nous avons récupéré gratuitement, à l'euro symbolique, la ville de Saint-Jean-d'Angély fait néanmoins une vente tout à fait correcte ».

**M. Caillaud** : « Nous nous abstiendrons malgré tout, Madame Mesnard ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Sans vouloir être suspicieux, j'ai quand même quelques remarques à formuler. J'ai été surpris qu'une entreprise du département ne soit pas l'opérateur de ce projet, que l'on ne fasse pas appel à la SEMIS par exemple... Je ne mets pas en cause le sérieux ou la compétence de cette entreprise vendéenne, mais il est quand même dommage de ne pas faire appel à un entrepreneur local du département. Par ailleurs, ce lieu a changé de vocation à plusieurs reprises, et cela interpelle. Au départ, il devait y avoir une maison médicale avec une unité du laboratoire d'analyses de la rue Elysée Loustalot. Il a même été question, me semble-t-il, d'installer un city-parc, il y a plusieurs mois, et aujourd'hui, on parle de logements. Pourquoi pas, mais on attend peut-être le

prochain projet, dans plusieurs mois, où vous nous annoncerez autre chose... Ensuite, je veux revenir sur le prix de cession. C'est vrai, nous en avons parlé tout à l'heure, c'est une opportunité. On a toujours l'impression que vous êtes contente de vous. On passe à un prix de 38 € le m<sup>2</sup> alors que les Domaines l'avait fixé autour de 55 €, quand la valeur se situe plutôt aux environs de 60 € le m<sup>2</sup> à Saint-Jean-d'Angély pour du terrain constructible... Mais vous êtes fière et contente, toujours, de faire une super opération, alors que nous sommes largement en-dessous des prix qui se pratiquent ! Quant à l'exonération de la taxe foncière, je l'entends : c'est vrai qu'elle est élevée à Saint-Jean-d'Angély et que l'on attirera des personnes si les impôts locaux sont moins élevés, mais je demande à voir, affaire à suivre... Enfin, dernière chose, avec la proximité de la cité scolaire, qui rassemble environ 2 000 élèves, et des infrastructures qui sont très fréquentées, peut-être les plus fréquentées du territoire, je ne crois pas qu'il s'agisse là de la localisation adéquate et opportune pour installer ce type de pavillons. Il faut y passer le matin ou le soir, ou encore les week-ends de matches, pour se rendre compte de la fréquentation de cette rue. Franchement, je pense que les personnes qui vont s'installer entre la rue du Coi et la rue de Fontorbe seront aux premières loges... Voilà les remarques que je voulais faire. Bien sûr, nous voterons contre ».

**Mme la Maire** : « Je voudrais juste vous dire que la Coopérative vendéenne du logement est spécialisée dans les opérations « Prim'access ». C'est un dispositif qui est ancien puisque, l'Aumônerie avait déjà bénéficié de ce dispositif. Je tiens également à préciser que la coopérative vendéenne du logement fait appel à des entreprises locales pour la construction des maisons. C'est un enjeu qui nous a semblé extrêmement important. Par ailleurs, la SEMIS est déjà engagée dans d'autres opérations pour le compte de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons lui proposer un nouveau projet d'habitation dans le cœur de ville. Très clairement, l'année 2017 sera l'année opérationnelle de la revitalisation du cœur de ville, et ce sera notre priorité. Nous sommes effectivement en lien avec plusieurs bailleurs sociaux, qui sont des opérateurs publics qui acceptent d'intervenir et d'investir sur Saint-Jean-d'Angély. Il était important pour nous de permettre à des ménages qui ont des revenus modestes de pouvoir accéder à la propriété, à Saint-Jean-d'Angély, mais aussi de pouvoir revitaliser le centre-ville. Je crois que c'est ce que les Angériens attendent, parce que nos écoles sont menacées, nos commerces aussi. Je ne sais pas si vous l'avez relevé, mais dans la révision du PLU, nous sommes tenus de rendre la majeure partie des terres constructibles, soit 200 hectares, en terres agricoles. Cette mesure, prise au niveau national, a pour but d'obliger les villes à réinvestir ce que l'on appelle les dents creuses dans les cœurs de ville. Je pense qu'il s'agit là d'une politique pertinente, parce que l'on voit bien que ce sont les périphéries qui actuellement se développent au détriment des cœurs de ville où l'on voit les bâtiments se dégrader, les commerces fermer. Je crois que cette orientation de revitaliser les centres-villes et d'utiliser toutes les dents creuses pour faire de la construction, remettre des commerces, réhabiliter des bâtiments, est une priorité. L'image du centre-ville est emblématique pour les gens. Au-delà, c'est vraiment pour eux le signe qu'il y a de la prospérité ou qu'il n'y a pas de prospérité. C'est donc pour nous un enjeu important, et c'est le choix que nous avons fait. Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Pouvez-vous nous préciser la requalification d'un îlot rue des Bancs ? De quoi s'agit-il ? Cela figure dans les délibérations, page 8, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, où il est écrit « notamment la requalification d'un îlot rue des Bancs »... »

**Mme la Maire** : « Oui, tout à fait. L'AMI avait deux volets : il y avait un volet commercial et un volet habitat. L'Etat nous a demandé, et a financé d'ailleurs, deux études. L'une concerne le commerce, l'autre concerne l'habitat. Il a été pointé un certain nombre de bâtiments extrêmement dégradés. En croisant ces résultats avec ceux de l'étude commerciale, il s'est avéré nécessaire de requalifier des îlots, et celui qui est apparu prioritaire est l'îlot de la rue des Bancs. Il s'agit des trois magasins qui sont actuellement en continuité dans le prolongement de la maison Bonnet, là où existaient auparavant le magasin de vêtements, le magasin Moreau et le magasin de téléphones. Ce sont des immeubles extrêmement dégradés, qui ne sont plus occupés. Par exemple, le magasin Moreau est

fermé depuis une vingtaine d'années. Donc avec le soutien de l'Etablissement public foncier régional, ces bâtiments vont être vendus, l'intérieur démoli. Ils seront ensuite remis à un bailleur pour refaire des surfaces commerciales en rez-de-chaussée, il y a 170 m<sup>2</sup> de surface commerciale, et 8 logements de type T2 et T3 aux étages, puisque l'étude d'habitat a montré que ce sont des petits logements qui sont demandés actuellement. L'enjeu est donc de requalifier ces îlots, et celui de la rue des Bancs fait partie de tout un ensemble qui sera présenté aux Angériens en 2017 ».

**Mme Ducournau** : « Vous incluez le bâtiment d'angle dans cet îlot ? »

**Mme la Maire** : « Non, la maison Bonnet n'en fait pas partie. Je voudrais juste revenir sur le sujet parce que j'ai encore en mémoire la question que j'avais posée à monsieur Castagnet quand la Ville a acheté cette maison, lui demandant s'il était sûr que 50 000 € suffiraient à la remettre en état ? Il m'avait alors répondu par l'affirmative. Or nous avons eu connaissance il y a quelque temps de l'évaluation de l'ensemble des travaux de rénovation : il y en a pour 900 000 € ! »

**Mme Ducournau** : « Essentiellement dus à l'intervention des Bâtiments de France, qui exigent certaines conservations du bâtiment. Il y a eu des fouilles, une évolution de ce bâti que l'on veut conserver et qui va évidemment impliquer un investissement important ».

**Mme la Maire** : « Certes, mais vous imaginez bien que cette somme de 900 000 € est largement au-delà des moyens de la Ville. Mais nous sortons du sujet, je reviens donc à noter lotissement. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

**Pour : 21      Contre : 2      Abstentions : 5**

**Mme la Maire** : « Je passe à la délibération n° 4 et la souscription publique pour la reconstruction des éléments décoratifs de la façade de la salle de spectacle l'Eden en partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'association « Eden Saint-Jean-d'Angély », avenant n° 1 à la convention ».

**N° 4 - SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS DE LA FAÇADE DE LA SALLE DE SPECTACLE L'EDEN EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION « EDEN SAINT-JEAN D'ANGÉLY » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention pour organiser une souscription publique afin de financer les éléments décoratifs de la façade principale, anciennement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, de la salle de spectacle l'EDEN à Saint-Jean-d'Angély, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'Association « Eden Saint-Jean-d'Angély ».

Initialement, les éléments décoratifs de la façade étaient estimés à 71 400 € HT, chiffrage sur lequel était fixée la convention de partenariat. L'architecte ayant retravaillé le projet, le montant des éléments décoratifs est estimé à 124 000 € HT conformément à l'estimation financière ci-jointe.

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier l'article 1 de la convention initiale, par voie d'avenant, dont la nouvelle rédaction serait la suivante :

*« Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer « les éléments décoratifs de la façade principale de la salle de spectacles de l'EDEN », ci-après dénommés « le Projet ». Le coût des travaux éligibles au soutien de la Fondation du patrimoine s'élève à 124 000 € HT ».*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de souscription publique signée le 23 décembre 2015 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la Fondation du Patrimoine et l'Association « Eden Saint-Jean-d'Angély ».

**M. Chappet** : « L'avenant est présenté pour intégrer le montant total des éléments décoratifs de la façade, en particulier après l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet auquel il est pleinement associé, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre de ci de là. Le montant initialement estimé était de 71 400 € hors taxes. Le nouveau projet, pour correspondre exactement à ce à quoi ressemblait la façade de l'Eden lors de sa création, est estimé à hauteur de 124 000 € hors taxes, c'est pourquoi il est nécessaire de modifier la convention initialement présentée. Les détails des différents éléments vous sont exposés en pièces jointes, avec notamment le montant opération par opération. Il est donc proposé d'intégrer cette somme dans l'avenant de la convention tripartite entre la ville de Saint-Jean-d'Angély, la Fondation du patrimoine et l'association « Eden ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « J'ai juste envie de dire que l'on passe d'une estimation à la louche à une estimation à la passoire ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

**Pour : 23      Contre : 5      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 5 concerne également la reconstruction des éléments décoratifs de la façade de la salle de spectacle l'Eden. Il s'agit cette fois de la contribution de la Fondation du patrimoine, convention de financement ».

**N° 5 - RECONSTRUCTION DES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS  
DE LA FAÇADE DE LA SALLE DE SPECTACLE L'EDEN -  
CONTRIBUTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention pour organiser une souscription publique afin de financer les éléments décoratifs de la

façade principale, anciennement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, de la salle de spectacle l'EDEN à Saint-Jean-d'Angély, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'Association « Eden Saint-Jean-d'Angély ».

A ce jour, dans le cadre de cette souscription, la Fondation a collecté 22 dons correspondant à 2 290 €.

La Fondation du patrimoine peut également abonder ce fonds, à hauteur de 10 000 €, si dans l'année qui suit la signature de la convention de financement (ci-jointe), le montant des dons collectés représente au moins 5 % du montant des travaux HT.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec la Fondation du patrimoine fixant les conditions et les modalités d'attribution de cette aide financière supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de financement du projet de restauration des éléments décoratifs de la façade principale de la salle de spectacle l'Eden avec la Fondation du patrimoine.

**M. Chappet** : « Dans le cadre de la souscription dont nous venons de parler à l'instant, la Fondation du Patrimoine a la possibilité d'abonder la souscription à hauteur de 10 000 € à condition que dans l'année suivant la signature de la convention qui est soumise à notre approbation ce soir, le montant des dons collectés représente 5% des montants des travaux hors taxes. Puisque nous venons d'approuver ce nouveau montant à 124 000 € hors taxes, il nous faut atteindre, si vous calculez bien, la somme de 6 200 € pour bénéficier de l'aide de la Fondation du patrimoine à hauteur de 10 000 €. Nous savons que, pour l'heure, 2 290 € ont été collectés grâce à 22 généreux donateurs. Je profite d'avoir le micro pour lancer à nouveau un appel à votre générosité et à relayer cet appel auprès nos concitoyens ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais dire qu'à la vitesse à laquelle les dons affluent, il vous reste à trouver 4 000 €. Peut-être aller vous mettre vos indemnités d'élue dans cette souscription, Madame Mesnard, ou comptez-vous sur le Père-Noël ? »

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

**Pour : 23      Contre : 5      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « Je poursuis avec la délibération n° 6 portant sur l'installation d'un carrousel place François Mitterrand, convention d'occupation du domaine public. Je cède la parole à madame Jauneau ».

**N° 6 - INSTALLATION D'UN CARROUSEL  
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND -  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

Un angérien, M. Jérôme Gaillard, propose d'installer un manège de type carrousel, en centre-ville, place François Mitterrand.

Cet équipement ludique permettrait d'offrir aux angériens et touristes de passage une animation supplémentaire en cœur de ville, ce qui répond pleinement aux objectifs du projet de revitalisation actuellement conduit par la municipalité.

Son installation à côté de la fontaine de la place François Mitterrand est idéale car :

- cet emplacement est actuellement inoccupé ;
- la présence du marché deux fois par semaine et de la foire mensuelle garantira une clientèle potentielle au carrousel,
- l'aspect ancien et artistique du manège s'accordera avec cette place et la rendra plus attractive.

Une convention d'occupation du domaine public doit régler l'ensemble des modalités pratiques d'établissement du carrousel : horaires, réglementation, redevance.

La convention est consentie pour l'année 2017.

Pour la première année d'installation du manège, le calcul de la redevance s'alignera sur le droit d'occupation des terrasses de café, fixé à ce jour 6 € par m<sup>2</sup> annuel. Le manège et sa caisse occupant une surface de 30 m<sup>2</sup>, le montant de la redevance 2017 s'établit à 180 euros.

La redevance sera perçue sur la régie des droits de place, au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011, relative au tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- d'approuver la perception d'une redevance, alignée sur le droit d'occupation des terrasses de café.

**Mme Jauneau** : « Bonsoir. Dans la dynamique de revitaliser le centre-ville, un angérien, monsieur Jérôme Gaillard, propose d'installer un manège de type carrousel place François Mitterrand. Cet équipement ludique permettrait d'offrir aux Angériens et touristes de passage une animation supplémentaire en cœur de ville, ce qui répond pleinement aux objectifs du projet de revitalisation actuellement conduit par la municipalité.

Son installation à côté de la fontaine de la place François Mitterrand est idéale car cet emplacement est actuellement inoccupé ; de plus, la présence du marché deux fois par semaine et de la foire

mensuelle garantira une clientèle potentielle au carrousel ; enfin, l'aspect ancien et artistique du manège s'accordera avec cette place et la rendra plus attractive. Une convention d'occupation du domaine public doit régler l'ensemble des modalités pratiques d'établissement du carrousel : horaires, réglementation, redevance. La convention se trouve en annexe, elle est consentie pour l'année 2017. Pour la première année d'installation du manège, le calcul de la redevance s'alignera sur le droit d'occupation des terrasses de café, fixé à ce jour à 6 € par m<sup>2</sup> annuel. Le manège et sa caisse occupant une surface de 30 m<sup>2</sup>, le montant de la redevance 2017 s'établit à 180 €. La redevance sera perçue sur la régie des droits de place, au 1<sup>er</sup> mars 2017. Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011, relative au tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe et d'approuver la perception d'une redevance, alignée sur le droit d'occupation des terrasses de café ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Comment envisagez-vous la cohabitation de la fête foraine et du carrousel ? Celui-ci va être installé place Mitterrand, également occupée par les manèges lors de la fête foraine... »

**Mme Jauneau** : « Le carrousel est de petite taille, c'est vraiment un tout petit manège ».

**Mme la Maire** : « Ce n'est pas très compliqué. Nous installerons les manèges en évitant d'écraser le carrousel, je pense que cela sera possible. Le carrousel sera situé entre la fontaine et la mairie. Il occupera donc un espace extrêmement modeste, et l'on pourra accueillir l'ensemble des manèges de la fête foraine sans aucune difficulté. J'espère que je vous ai rassuré, madame Ducournau ? »

**Mme Jauneau** : « Et cela ne prendra pas de places de parking ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Chauveau ? »

**M. Chauveau** : « Une fois n'est pas coutume, Madame Mesnard, je vous félicite. Franchement, je trouve que c'est une très bonne idée, sincèrement. De plus, je crois que l'endroit s'y prête vraiment, c'est très bien. Juste une question tout de même : pourquoi n'avez-vous pas appliqué la redevance sur un pourcentage du chiffre d'affaires, nous aurions été gagnant/gagnant ? Dans le cas de bonnes recettes, la Ville pourrait récupérer une redevance intéressante, dans le cas contraire, le propriétaire du manège paierait moins. Je pense que cela peut marcher. Par contre, revitaliser le centre-bourg là-dessus, j'ai des doutes... Quoiqu'il en soit, je trouve que c'est une bonne idée, c'est très bien ».

**Mme la Maire** : « Vous avez remarqué que la convention d'occupation est d'un an. Il n'y a pas d'antériorité, il était quelque peu compliqué d'évaluer les choses. Là encore, nous avons voulu être incitatif pour sécuriser ce projet, et donc pour la première année, nous n'avons pas demandé de participation basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires. Après, en fonction de sa réussite ou non, nous aviserons pour la deuxième année. Je crois qu'aujourd'hui, il est important d'attirer les porteurs de projets, de faciliter les choses et de les aider à réussir. Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Personnellement, je souhaite que cela fonctionne, mais je crois que les mois d'hiver, cela ne sera pas évident, et je ne sais pas ce que ce pauvre monsieur va pouvoir faire comme recettes ».

**Mme la Maire** : « Ecoutez, qui ne tente rien n'a rien. Vous avez vu que nous demandions une contribution modeste. Nous avons effectivement bien conscience que même si l'activité fonctionne,

elle peut aussi connaître des périodes plus creuses. Nous souhaitons vraiment que ce projet réussisse puisque monsieur Gaillard est quelqu'un de très motivé. Il a acheté un carrousel neuf, mais sur les modèles des carrousels anciens, et je pense que cela plaira aux enfants. Ce sont les conseils du cabinet Sites et stratégies, qui s'occupe de l'attractivité commerciale, qui nous ont aidés à le positionner à cet endroit ».

**Mme Ducournau** : « Est-ce que l'on aura un rapport de ce cabinet ? »

**Mme la Maire** : « Je rappelle qu'il y a un comité de pilotage au sein duquel siège un élu de l'opposition. Il est effectivement prévu une réunion publique de présentation et de restitution des études qui ont été menées. L'idée de ces réunions publiques, c'est, à partir de projets et plans d'action, de les enrichir avec les contributions de chacun. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant aux dossiers thématiques de ce Conseil avec la délibération n° 7 et le musée des Cordeliers, don d'objets archéologiques, convention avec le département de la Charente-Maritime. Le rapporteur est monsieur Chappet ».

**N° 7 - MUSÉE DES CORDELIERS -  
DON D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES -  
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

En 2001, 2009 et 2010, des fouilles subaquatiques ont été effectuées dans la Boutonne au niveau des communes de Torxé et Les Nouillers, sous la responsabilité de M. Pierre Texier et Mme Andréanne Marty, en collaboration avec le Service Régional d'Archéologie (S.R.A.).

En référence au Code du Patrimoine, le mobilier archéologique mis au jour appartient en totalité au Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Au regard de l'intérêt des pièces trouvées pour l'histoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély et le territoire dans lequel elle s'inscrit, leur transfert de propriété a été sollicité en faveur de la commune, qui souhaite les intégrer aux collections de son musée des Cordeliers, labellisé Musée de France.

La procédure de transfert de propriété de ce mobilier, dont l'inventaire est annexé en tiré à part, arrive à son terme. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe, de don d'objets archéologiques à la commune, émanant du Département de la Charente-Maritime ;
- d'intégrer cette collection au patrimoine de la commune.

**M. Chappet** : « Cette délibération concerne des dons que le Conseil départemental souhaite faire sans condition pour enrichir les collections du musée des Cordeliers. Ces dons proviennent de fouilles archéologiques qui ont été menées dans la rivière Boutonne. En référence au Code du Patrimoine, le mobilier archéologique mis au jour appartient en totalité au conseil départemental de la Charente-Maritime, qui propose de l'offrir au musée des Cordeliers. Vous trouverez l'inventaire annexé à la délibération. Vous pouvez constater que plus d'une soixante de pièces ont été trouvées entre Torxé et la commune des Nouillers entre 2009 et 2011. Nous avons de très nombreux fragments de céramique, des armes, avec un cabasset, des pointes de flèches, une épée, des outils, avec un clou, des faucilles, des haches, des serpes, des outils de pêche avec une gaffe et une pigouille, et un objet d'art avec une corne travaillée. Je vous demande donc de donner un avis favorable à cette proposition du Département ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « Nous arrivons aux trois délibérations qui concernent le transfert de nos zones d'activités jusqu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence économique pleine et entière sera dévolue aux communautés de communes. En l'occurrence, les délibérations cadres de la Communauté de communes doivent être adoptées de façon identique par l'ensemble des 111 communes de la communauté Vals de Saintonge. Il y a donc des choses que ne concernent pas forcément Saint-Jean-d'Angély. La première, la délibération n° 8, concerne l'immobilier d'entreprise ».

## **N° 8 - DÉLIBÉRATION CADRE - TRANSFERT DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences économiques suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Les actions de développement économique ne peuvent plus faire l'objet d'un intérêt communautaire.

Tous les programmes, actions et projets en lien avec cette thématique devront donc être portés par la Communauté de communes.

L'immobilier d'entreprise apparaît à ce jour comme le seul cas de figure observé sur le territoire communautaire pouvant être assimilé, selon certains critères, à une action de développement économique.

**Les critères sont les suivants :**

- opération visant à construire ou rénover de l'immobilier d'entreprise pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises ;
- prix locatif ou prix de vente au-dessous du prix du marché pouvant être assimilé à une aide indirecte à l'entreprise ;
- budget annexe déficitaire faisant apparaître une location au-dessous du coût de revient ;
- location ne relevant pas de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », laissant aux communes la pleine compétence au niveau des opérations destinées à favoriser ou à maintenir de l'activité de proximité (commerce, artisanat et services de proximité).

**Un ensemble immobilier concerné :**

Les bâtiments de la Garrousserie à Saint-Jean-d'Angély, pour partie propriété de la ville de Saint-Jean-d'Angély, offrent des solutions locatives aux entreprises, à des prix modérés. Cette opération immobilière répond aux critères exposés précédemment, ce qui permet de considérer qu'elle rentre bien dans le champ des actions de développement économique.

**3 projets immobiliers ne remplissent pas les critères :**

- Champ Ferron à Matha correspond à l'ancienne laiterie. La commune est propriétaire de ce grand ensemble qu'elle utilise majoritairement pour son service technique, du stockage et le relogement temporaire des activités pratiquées habituellement dans le gymnase (actuellement en réparation). Seul un bâtiment est loué à une entreprise. Il s'agit d'une simple location liée à une disponibilité dans le patrimoine de la commune.
- Les bâtiments locatifs situés sur la commune de Brizambourg ne sont pas pris en compte au titre des actions de développement économique considérant qu'il s'agit d'une opération visant à recréer une centralité pour dynamiser le centre-bourg. Le projet immobilier s'articule notamment autour de la nouvelle Place du marché. Il accueille à ce jour majoritairement des commerces de proximité.
- Le bâtiment situé 27 rue de la grosse horloge, dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély est quant à lui loué à une association. Cette structure porte un espace de travail collaboratif « La Grappe ». Ce projet s'inscrit dans la politique locale du commerce dans le sens où cet équipement a notamment pour mission de dynamiser le commerce de centre-ville en fédérant les acteurs locaux, ainsi que d'apporter des services pour un large public.

La ligne de partage au titre de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » laisse aux communes toutes les politiques destinées à favoriser ou à maintenir de l'activité de proximité (commerce, artisanat et services de proximité), en lien avec la revitalisation des

centres-bourgs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Mme la Maire** : « La zone de La Garrousserie est concernée par cette mesure, qui va donc être transférée dans sa gestion à la Communauté de communes. Trois projets immobiliers ne remplissaient pas les critères. Pour Saint-Jean-d'Angély, il s'agit du bâtiment situé 27 rue de la Grosse horloge, en l'occurrence l'espace collaboratif La Grappe, puisque ce bâtiment s'inscrit plus dans la politique locale du commerce que dans une pépinière d'entreprises. Il vous est donc proposé d'approuver le rapport ci-dessus, transférant La Garrousserie et ne transférant pas La Grappe, et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Jarnoux ? »

**M. Jarnoux** : « Lors du montage du projet de La Grappe, vous nous aviez présenté cela comme étant une pépinière d'entreprises. Aussi, l'exclusion de La Grappe ne nous semble pas correspondre à l'esprit de la loi et devrait relever de la compétence de la Communauté de communes ».

**Mme la Maire** : « Je me suis mal exprimée. Il s'agit en fait d'une pépinière d'entreprises commerciales, pas industrielles au sens économique du terme. A partir du moment où il s'agit du domaine commercial, nous restons en compétence communale ».

**Mme Ducournau** : « Un architecte, c'est commercial ? »

**Mme la Maire** : « Oui, c'est une activité de service ».

**M. Jarnoux** : « Nous nous abstenons sur ce dossier ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Je ne vais pas en rajouter une couche, parce que j'allais faire exactement la même intervention. Effectivement, cela fait plusieurs mois que vous nous parlez d'une pépinière d'entreprises qui participe au développement économique, et on le souhaite, mais nous constatons aujourd'hui qu'elle est exclue de ce champ... Je voudrais tout de même poser une question. Dans le transfert de la compétence, il y a également le transfert des agents qui étaient chargés de faire fonctionner cette compétence. Quels sont les agents de la Ville qui seront transférés à la CDC ? Si l'on transfère la compétence, les agents qui travaillaient pour celle-ci vont désormais le faire pour le compte de la Communauté de communes, donc quels sont-ils, combien sont-ils ? Cela me semble logique, nous sommes d'accord : si la CDC récupère la compétence du développement économique, soit elle rembauche du personnel pour travailler sur cette compétence, soit elle récupère les agents qui étaient chargés de le faire à la Ville... »

**Mme la Maire** : « Il s'agit là du transfert de La Garrousserie... »

**M. Chauvreau** : « Oui, mais j'anticipe sur la délibération suivante ».

**Mme la Maire** : « Il n'y a pas vraiment de personnel qui s'occupait de l'entretien de La Garrousserie. Il s'agissait surtout de travaux d'entretien. Nous avons jusqu'à fin février pour réaliser l'évaluation des transferts financiers et discuter avec la Communauté de communes de la juste répartition des finances ».

**M. Chauvreau** : « Nous sommes d'accord là-dessus, sur le bâtiment, mais je parle des agents municipaux ».

**Mme la Maire** : « Mais il n'y a pas d'agents municipaux qui s'occupent de compétence économique ».

**M. Chauvreau** : « Personne ne s'occupe du développement économique à la Ville ? »

**Mme la Maire** : « Non ».

**Mme Ducournau** : « Et monsieur Damas, qu'en faites-vous ? Il ne s'occupe pas du développement économique ? »

**Mme la Maire** : « Non, il s'occupe du développement de la Ville, mais pas du développement économique ».

**Mme Ducournau** : « Attendez, Madame Mesnard, il a travaillé sur les zones, il s'occupe du développement économique. Vous ne pouvez pas nous dire ça ! »

**M. Chauvreau** : « Moi, franchement, c'est quelque chose qui m'inquiète. Il est évident que la CDC va recruter des agents pour faire fonctionner cette compétence. Cela veut donc dire que demain, nous aurons à nouveau une augmentation de la pression fiscale, et de fait, les Angériens verront leur imposition augmenter, c'est évident, c'est une certitude. Vous êtes en charge du développement économique à la Communauté de communes, vous êtes donc intéressée des deux côtés... »

**Mme la Maire** : « Il n'est pas prévu d'embaucher à la Communauté de communes, et en particulier sur le service économique. Pour ce qui concerne la réorganisation des services municipaux, bien évidemment, les missions économiques ne feront plus partie de nos missions ».

**M. Chauvreau** : « Nous l'avons vu sur l'instruction du droit du sol, la CDC a recruté des agents pour accomplir ces nouvelles missions, donc ce qui était valable avec l'instruction du droit du sol, nous le verrons également sur le développement économique ».

**Mme la Maire** : « Mais tout à fait ».

**M. Chauvreau** : « C'est quelque chose qui doit quand même vous interpeller, vous inquiéter ! »

**Mme la Maire** : « Mais absolument, et nous y avons déjà réfléchi. Mais nous parlons là des zones d'activités, et sur celles-ci, nous n'avons pas de personnel. Pour le moment, on s'en tient donc là ».

**M. Chauvreau** : « Oui. Et les agents, on verra ça plus tard ? »

**Mme la Maire** : « Mais il n'y a pas d'agents qui s'occupent spécifiquement de développement économique ».

**M. Chauvreau** : « D'accord. Il n'y a donc personne à la Ville qui s'occupe du développement économique ? »

**Mme la Maire** : « Non, monsieur Damas s'occupe du développement de la ville ».

**Mme Ducournau** : « C'est pour cela qu'elle est si florissante... »

**Mme la Maire** : « Absolument. Nous avons une deuxième fleur, je dois avouer que j'en suis fière ».

**Mme Ducournau** : « Je voudrais quand même vous faire remarquer, Madame Mesnard, que vous avez installé une boutique éphémère en centre-ville pour les fêtes de Noël. Je suis désolée, mais j'ai constaté aujourd'hui que cette boutique fermait. Elle n'est même pas allée jusqu'à Noël, alors ne dites pas que la ville est florissante ! Franchement, c'est à pleurer ».

**Mme la Maire** : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (23)**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstentions : 5**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la deuxième délibération cadre qui concerne cette fois le transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe »

## **N° 9 - DÉLIBÉRATION CADRE - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences économiques suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La loi NOTRe ayant supprimé l'intérêt communautaire sur la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale », la Communauté de communes devient compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble des zones du territoire.

Bien qu'il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité, un faisceau de critères peut être

retenu pour identifier une zone d'activité :

- ensemble de parcelles à vocation économique dans le PLU ;
- secteur de plus de deux parcelles ou composé d'une grande parcelle à diviser à l'avenir ;
- taille suffisante pour constituer un support à un projet d'aménagement et de commercialisation ;
- le projet d'aménagement doit traduire une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée ;
- les parcelles créées ont vocation à être commercialisées.

**16 zones d'activité économique sont concernées :**

St-Savinien (Les Mongeay) ; Saint-Jean-d'Angély (La Grenoblerie I, II, III - La Sacristinerie - L'Aumônerie - Le Graveau - La Garrousserie) ; Archingeay (Ménigot), Asnières-la-Giraud (Champ Métairie), Aulnay (L'Ormeau), Landes (Les Varennes), Matha (Les Godinières I), St-Hilaire-de-Villefranche (Les Varennes), St-Julien-de-l'Escap (Les Fontaines), Tonnav-Boutonne (La Potence à Foreau).

**2 sites ne remplissent pas les critères pour être considérés comme des zones d'activité :**

- Champ Ferron à Matha correspond à l'ancienne laiterie et aux parcelles attenantes. La mairie a acté le déclassement au PLU du zonage à vocation économique d'une partie de ces parcelles. Le site n'a jamais fait l'objet d'un projet d'aménagement et d'équipement visant à céder des lots à des entreprises. Pour ces raisons, il ne remplit pas les critères permettant de le désigner comme une zone d'activité économique.
- Les terrains situés au lieu-dit Ben Eulay à Matha sont en cours de cession à une entreprise. Dans l'état actuel du projet, les aménagements internes à la parcelle et sa desserte depuis la route sont pris en charge par l'acquéreur. A ce jour, il ne s'agit donc pas d'une opération d'aménagement portée par la collectivité. Il est précisé que si le projet évoluait en ce sens, la Communauté de communes deviendrait compétente.

Aucune zone d'activité touristique n'a été identifiée, considérant que les sites aménagés proposant une offre de loisirs s'adressent autant aux habitants du territoire qu'aux touristes de passage. Ces sites s'intègrent dans la politique globale d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité territoriale.

Aucune zone portuaire n'a été identifiée.

Aucune zone aéroportuaire n'a été identifiée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif,

technique et financier de la présente délibération.

**Mme la Maire** : « Pour ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, il s'agit du foncier des zones de La Grenoblerie 1, 2 et 3, de La Sacristinerie, de l'Aumônerie, du Graveau et de La Garrousserie. Aucune zone d'activité touristique n'a été identifiée, aucune zone portuaire, aucune zone aéroportuaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-dessus concernant les transferts de zones d'activités telles qu'elles ont été précisées et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

**M. Jarnoux** : « Oui, j'ai deux questions. Pourquoi la friche Brossard, à laquelle vous portez une certaine attention, n'est-elle pas concernée ? Ensuite, au regard des derniers développements médiatique en ce qui concerne le groupe Turenne La Fayette, quelles peuvent être les conséquences sur ce dossier ? »

**Mme la Maire** : « Il faut savoir que la Communauté de communes avait remis la compétence sur cette zone à la commune, sachant que ce terrain n'appartient pas à la Ville. Il ne fait donc pas l'objet d'un transfert. Il faut également savoir que c'est la société Sogebail qui est actuellement propriétaire de cette friche industrielle. Puisque le crédit-bail n'avait pas été totalement payé au moment de la liquidation de l'entreprise « Les comptoirs du biscuit », c'est madame Piffault qui était caution personnelle. C'est donc Sogebail qui a récupéré la propriété de cette friche. Vous le savez, peu après notre élection, nous avons lancé une déclaration d'utilité publique. Celle-ci a été menée pour le compte de la Ville par l'établissement public foncier régional Poitou-Charentes. Cette enquête d'utilité publique a eu lieu au mois de novembre, vous le savez puisque vous avez fait un certain nombre d'observations. Si ce terrain est effectivement déclaré d'utilité publique, sa valeur a été fixée à 500 000 €. L'EPF va démolir les infrastructures sauf le bâtiment logistique afin de pouvoir le mettre en vente à ce prix de 500 000 €, ce qui ne représente même pas le prix du foncier, puisque l'ensemble représente 7 hectares et que nous devrions être sur une valeur du foncier de 800 000 €. Ce terrain pourra donc être mis à la vente à un prix tout à fait raisonnable. Compte tenu de la situation de ce terrain sur le bord de la rocade et à proximité de la sortie de l'autoroute, on peut espérer qu'il puisse trouver preneur. En fait, le décès de madame Piffault n'a donc pas vraiment d'incidence sur la procédure en cours, puisque de toute façon, c'est Sogebail qui est propriétaire ».

**Mme Ducournau** : « Tout cela dépend de la décision du commissaire-enquêteur et de ce qui sera rendu au niveau de la DUP. On ne sait pas ce qui sera décidé ».

**Mme la Maire** : « L'EPF va envoyer une réponse concernant les observations. Ensuite, le commissaire-enquêteur rendra son rapport, et c'est le préfet qui prendra ou non la décision de signer la déclaration d'utilité publique de ce site industriel. Je vais procéder au vote de cette délibération. Quoi est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

**Pour : 23          Contre : 0          Abstentions : 5**

**Mme la Maire** : « Pour la troisième délibération, il s'agit du transfert des terrains, du foncier ».

## **N° 10 - ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - LOI NOTRe –**

## LISTES DES TRANSFERTS EN PLEINE PROPRIÉTÉ ET DES MISES A DISPOSITION

Rapporteur : Mme la Maire

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

<b>Archingeay (Ménigot)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
ZC 794 (2 662 m <sup>2</sup> )	Voirie : ZC 798 (2 205 m <sup>2</sup> ) Espaces verts / Accès : ZC 796 (526m <sup>2</sup> ) et 795 (991m <sup>2</sup> )

<b>Asnières-la-Giraud (Champ Métairie)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie + Espaces verts : ZM 149 (2607m <sup>2</sup> )

<b>Aulnay (L'Ormeau)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : 12 690 m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal Espaces verts : 15 167 m <sup>2</sup> compris dans domaine public Équipements publics : AI 81 (288 m <sup>2</sup> ) et AI (350 m <sup>2</sup> ), AI 70 (21 m <sup>2</sup> )

<b>Landes (Les Varennes)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition

Aucune	Voirie : ZH119 (1411m <sup>2</sup> ), ZH135 (785m <sup>2</sup> ), ZH138 (1 639 m <sup>2</sup> ) Espaces verts : ZH140 (575m <sup>2</sup> )
--------	---

<b>Matha (Les Godinières I)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : 4210 m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal

<b>St-Hilaire-de-Villefranche (Les Varennes)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
AD 1656 (2137 m <sup>2</sup> )	Voirie + parking : ZO 113 (1391 m <sup>2</sup> ), ZO 114 (457m <sup>2</sup> ), AD 172 (3433 m <sup>2</sup> ).

<b>Saint-Jean-d'Angély (L'Aumônerie)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie et espaces verts : AP 204 (12 729 m <sup>2</sup> ) et AP 90 (3131m <sup>2</sup> ).

<b>Saint-Jean-d'Angély (Le Graveau)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : 3473 m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal et parcelle AX 17 de 3 018 m <sup>2</sup> .

<b>Saint-Jean-d'Angély (la Grenoblerie I)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition

Aucune	Voirie : ZV 75 (5394 m <sup>2</sup> ), ZV 92 (1051 m <sup>2</sup> ), ZV 78 (1064 m <sup>2</sup> )
--------	---

<b>Saint-Jean-d'Angély (la Grenoblerie II)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : ZV 89 (1279 m <sup>2</sup> ) et en cours n° (1630 m <sup>2</sup> ) Espaces verts : ZV 108 (717 m <sup>2</sup> )

<b>Saint-Jean-d'Angély (la Grenoblerie III)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Rétrocession des voiries et espaces verts à la fin de l'opération prévue dans le cadre de la concession d'aménagement avec la Semdas.

<b>Saint-Jean-d'Angély (La Sacristinerie)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Axe principal 5451m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal.

<b>St-Julien-de-l'Escap (Les Fontaines)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
AB 163 (2225m <sup>2</sup> )	Voirie : AB 165 (2208 m <sup>2</sup> ) Espaces verts : AB 166 (3851 m <sup>2</sup> )

<b>St-Savinien (Les Mongeay)</b>	
----------------------------------	--

Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
ZY400 (980m <sup>2</sup> ), ZY399 (984m <sup>2</sup> ), ZY405 (1318m <sup>2</sup> ), ZY407 (1248m <sup>2</sup> ), ZY404 (1385m <sup>2</sup> ), ZY403 (980m <sup>2</sup> ), ZY402 (1001m <sup>2</sup> ), ZY401 (918m <sup>2</sup> ), ZY408 (1132m <sup>2</sup> ), ZY397 (1637m <sup>2</sup> ).	Voirie : ZY398 (499m <sup>2</sup> ) et ZY409 (4100m <sup>2</sup> ). Espaces verts : ZY406 (510m <sup>2</sup> ) et ZY410 (462m <sup>2</sup> ).

<b>Tonnay-Boutonne (La Potence à Foreau)</b>	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : AD 292 (1048m <sup>2</sup> ) D 840 (506 m <sup>2</sup> ) AD 278 (5m <sup>2</sup> ) AD 274 (2m <sup>2</sup> ) AD 273 (12 m <sup>2</sup> ) Espaces verts : ZN141 (1887 m <sup>2</sup> )

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Mme la Maire** : « Vous avez la liste des 15 zones d'activités économiques concernées par ce transfert. Elles font l'objet de transfert en pleine propriété pour les parcelles amenées à être commercialisées, ce qui n'est pas le cas de Saint-Jean-d'Angély, puisque toutes nos zones d'activités sont vendues. Nous allons d'ailleurs pouvoir clôturer les budgets annexes correspondants. Pour Saint-Jean-d'Angély, nous avons les parcelles concernant l'Aumônerie, Le Graveau, La Grenoblerie 1, La Grenoblerie 3, La Grenoblerie 2 et La Sacristinerie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Y-a-t-il des questions ? Monsieur Jarnoux ? »

**M. Jarnoux** : « Nous nous abstenons sur cette délibération puisqu'elle est liée à la précédente ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet a une question à poser ».

**M. Chappet** : « Lundi, tous ces rapports ont été présentés en réunion communautaire. Je voudrais savoir quelle avait été votre position lors de ce Conseil communautaire ? Est-ce que vous vous êtes abstenus ? D'accord... »

**Propos inaudibles**

**Mme la Maire** : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

**Pour : 23      Contre : 0      Abstentions : 5**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 11 concerne l'aménagement du service état-civil, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Barbarin ».

### **N° 11 - AMÉNAGEMENT DU SERVICE ETAT-CIVIL - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. Daniel BARBARIN**

Dans le cadre des réformes actuellement initiées par l'Etat, Saint-Jean-d'Angély fait partie des communes qui vont prochainement prendre en charge la délivrance des cartes grises et des permis de conduire en plus des passeports et cartes d'identités. Pour être en mesure d'accomplir l'ensemble de ses missions dans des conditions convenables, le service état-civil doit faire l'objet d'un aménagement relativement conséquent.

Les travaux portent sur l'aménagement des postes de travail et l'accessibilité générale des locaux, afin de répondre aux normes en vigueur. Ils comprennent la création d'un bureau ouvert directement au public dans le hall de la mairie.

Cet aménagement est susceptible d'être financé par l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), ainsi que par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH).

Le cout des travaux est estimé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel en HT est le suivant :

<b>Opération : Aménagement Service Etat-civil</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Fonds sollicités</b>	<b>Recettes HT</b>
Travaux – Bureau contrôle – Publicité – Aléas	20 000 €	FSIL (50%)	10 000 €
		FIPH (30%)	6 000 €
		Autofinancement (20 %)	4 000 €
	20 000 €		20 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 20 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter, conformément à celui-ci, l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2017 et du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées,

- d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux suivant :
  - ordre de service de démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2017
  - délai de réalisation des travaux : 6 mois
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il est précisé que :

- l'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 475 00015,
- le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

**M. Barbarin** : « Bonsoir. Dans le cadre des réformes actuellement initiées par l'Etat, Saint-Jean-d'Angély fait partie des communes qui vont prochainement prendre en charge la délivrance des cartes grises et des permis de conduire, en plus des passeports et cartes d'identités. Pour être en mesure d'accomplir l'ensemble de ses missions dans des conditions convenables, le service état-civil doit faire l'objet d'un aménagement relativement conséquent. Les travaux portent sur l'aménagement des postes de travail et l'accessibilité générale des locaux, afin de répondre aux normes en vigueur. Ils comprennent la création d'un bureau ouvert directement au public dans le hall de la mairie. Cet aménagement est susceptible d'être financé par l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public Local, le FSIL, ainsi que par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, le FIPH. Le coût des travaux est estimé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel en HT est le suivant : il est prévu 20 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes, qui seront distribués à hauteur de 50%, soit 10 000 €, par le FSIL, 30%, soit 6 000 €, par le FIPH, et 20% en autofinancement, c'est à dire 4 000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 20 000 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter, conformément à celui-ci, l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux suivant : ordre de service de démarrage des travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour un délai de réalisation des travaux de 6 mois, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier. L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le n° SIRET de la commune est 211 703 475 00015. Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017 ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « De quels genres de travaux s'agit-il ? Est-ce qu'il y a création de bureaux complémentaires ? »

**M. Barbarin** : « Il y aura une modification du local actuel puisqu'il n'y a pas d'accès direct. On fermera également le dessus pour que l'ensemble reste confidentiel. Cette modification se révèle malheureusement onéreuse ».

**Mme la Maire** : « Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « Je poursuis avec la délibération n° 12 et une mise à jours des commissions municipales et organismes extérieurs, délégation et représentation ».

## **N° 12 - COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS - MISE A JOUR**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibérations du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015 24 septembre 2015 et 26 mai 2016, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. Thierry BOUSSEREAU, il convient de le remplacer au sein des commissions et organismes extérieurs dont il faisait partie. En voici le détail :

### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **Grands projets :**

M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Thierry BOUSSEREAU.

La composition de la Commission Grands projets serait ainsi arrêtée :

**Cyril CHAPPET**  
**Jacques CARDET**  
**Anne DELAUNAY**  
**Marie DEL POZO**  
**Matthieu GUIHO**  
**Jean MOUTARDE**  
**Michel JARNOUX**  
**Henoch CHAUVREAU**

#### **Urbanisme et environnement :**

M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Thierry BOUSSEREAU.

La composition de la Commission Urbanisme et environnement serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE  
Patrice BOUCHET  
Jean-Louis BORDESSOULES  
Myriam DEBARGE  
Médéric DIRAISON  
Gérard SICAUD  
Michel JARNOUX  
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

## **COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES**

### **Grenoblerie 3 - Commission de concession d'aménagement**

Membres suppléants : M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Thierry BOUSSEREAU.

La composition de la Commission de concession d'aménagement de la Grenoblerie 3 serait ainsi arrêtée :

#### **TitulairesSuppléants**

**Françoise MESNARD**  
en qualité de personne habilitée

**Jean-Louis BORDESSOULES**

**Matthieu GUIHO**

**Jean MOUTARDE**

**Gérard SICAUD**

**Serge CAILLAUD**

**Marylène JAUNEAU**

**Daniel BARBARIN**

**Cyril CHAPPET**

**Jacques CARDET**

**Michel JARNOUX**

### **PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Commission de révision**

M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Thierry BOUSSEREAU.

La composition de la Commission PLU serait ainsi arrêtée :

**Jean MOUTARDE**

**Jean-Louis BORDESSOULES**

**Gérard SICAUD**

**Michel JARNOUX**

## **ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### **Lycée Professionnel Blaise Pascal**

M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Thierry BOUSSEREAU.

Les élus désignés en qualité de titulaires seraient donc :

**Gaëlle TANGUY**

**Michel JARNOUX**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

**Mme la Maire** : « Suite à la démission de monsieur Thierry Bousserau, il convient de le remplacer au sein des commissions et organismes extérieurs dont il faisait partie. Pour ce qui concerne la commission municipale « Grands projets », monsieur Jarnoux est proposé pour remplacer monsieur Bousserau ; pour la commission « Urbanisme et environnement », monsieur Jarnoux est proposé pour remplacer monsieur Bousserau ; pour la commission extra-municipale obligatoire de La Grenoblerie 3, monsieur Jarnoux est proposé pour remplacer monsieur Bousserau qui était membre suppléant ; pour le PLU, commission de révision, monsieur Jarnoux est proposé pour remplacer monsieur Bousserau ; enfin, pour ce qui concerne les organismes extérieurs, lycée professionnel Blaise Pascal, monsieur Jarnoux est proposé pour remplacer monsieur Bousserau. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus. Y-a-t-il des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 13 est relative au cimetière municipal, révision des tarifs ».

### **N° 13 - CIMETIÈRE MUNICIPAL - RÉVISION DES TARIFS**

**Rapporteur : M. Daniel BARBARIN**

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal fixait les tarifs du cimetière applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est proposé de les réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La nouvelle tarification ci-dessous a été validée par la Commission des Affaires générales réunie le 5 décembre 2016.

#### **CONCESSIONS CIMETIERE**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
15 ans le m <sup>2</sup>	45,00 euros	46,00 euros
30 ans le m <sup>2</sup>	60,00 euros	65,00 euros

#### **SITE CINERAIRE**

▪ <b>Cavernes</b>		
Dimension 1m par 1m		
15 ans	90,00 euros	93,00 euros
Dimension 60cm par 60cm		
15 ans	70,00 euros	73,00 euros
▪ <b>Columbarium mural</b>		
15 ans	250,00 euros	260,00 euros
30 ans	460,00 euros	474,00 euros

▪ <b>Columbarium individuel</b>		
15 ans	390,00 euros	400,00 euros
▪ Droit d'ouverture d'une case	29,00 euros	30,00 euros
▪ Dispersion des cendres	64,30 euros	67,00 euros

#### **TAXES FUNERAIRES**

▪ Ouverture de fosses	91,00 euros	94,00 euros
▪ Droit d'exhumation par corps	50,55 euros	53,00 euros
▪ Réduction par corps	28,60 euros	30,00 euros
▪ Droit d'inhumation		
Fosse, caveau, dépositoire	25,00 euros	26,00 euros

#### **CAVEAU PROVISoire OU DEPOSITOIRE**

3 jours	10,10 euros	11,00 euros
Par jour supplémentaire	1,00 euro	1,50 euro

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

**M. Barbarin** : « Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal fixait les tarifs du cimetière applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est proposé de les réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La nouvelle tarification ci-dessous a été validée par la Commission des affaires générales réunie le 5 décembre 2016. Je vous fais grâce de l'énumération des prix. Il s'agit d'une augmentation d'environ 2% à 3%. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Barbarin de nous épargner la lecture de l'ensemble des tarifs. Il faut juste noter qu'il a été souhaité de faire des arrondis. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 14 concernant l'utilisation des salles et équipements municipaux, prestations de services, révision des tarifs ».

## N° 14 - UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX PRESTATIONS DE SERVICES - RÉVISION DES TARIFS

**Rapporteur : M. Daniel BARBARIN**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales,
- équipements municipaux,
- prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tableaux ci-annexés dont l'augmentation des tarifs s'élève à 2 % environ par rapport à ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de se prononcer sur ces nouveaux montants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Barbarin** : « Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des salles municipales, équipements municipaux, et des prestations de services. Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tableaux ci-annexés dont l'augmentation des tarifs s'élève à 2 % environ par rapport à ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de se prononcer sur ces nouveaux montants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Là encore, je vous fais grâce du tableau des augmentations ».

**Mme la Maire** : « Je suppose que tout le monde a lu avec attention l'ensemble des nouveaux tarifs. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 15 porte sur le tarif des photocopies pour les associations angériennes ».

## N° 15 - TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ANGÉRIENNES

**Rapporteur : M. Daniel BARBARIN**

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal arrêta à 0,045 € le tarif de la photocopie noir et blanc et à 0,50 € le coût de la photocopie couleur pour l'ensemble des associations angériennes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **0,046 €** le coût de la photocopie noir et blanc et à **0,51 €** le coût de la photocopie couleur à facturer aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir le papier.

**M. Barbarin** : « Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal arrêta à 0,045 € le tarif de la photocopie noir et blanc et à 0,50 € le coût de la photocopie couleur pour l'ensemble des

associations angériennes. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 0,046 € le coût de la photocopie noir et blanc et à 0,51 € le coût de la photocopie couleur, à facturer aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir le papier ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Personnellement, je trouve que le prix de 0,51 € pour une photocopie couleur, proportionnellement au prix de la photocopie noir et blanc, est énormément cher. Cela représente 10 fois plus ! »

**M. Barbarin** : « Nous avons délibérément fait ce choix parce que l'on veut limiter le nombre de photocopies couleurs. L'appareil coûte très cher. De plus, nous ne voulons pas faire de concurrence outrancière aux professionnels locaux de la reproduction ».

**Mme la Maire** : « Vous l'avez compris, tout est fait pour favoriser la photocopie noir et blanc. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec la délibération n° 16 concernant Vals de Saintonge communauté, approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges, validation des montants définitifs des attributions de compensation pour l'exercice 2016. Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

**N° 16 -VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ -  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT  
DES CHARGES (CLETC) - VALIDATION DES MONTANTS DÉFINITIFS  
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2016**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Par délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérées, ces équipements n'étant plus classés d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC du 1er février 2016 a approuvé les montants provisoires des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015, et la correction des montants d'attributions de compensation des 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire jusqu'en 2030.

La CLETC s'est donc à nouveau réunie le 17 octobre 2016 pour approuver les montants définitifs des ressources transférées dans le cadre de la rétrocession des équipements aux communes.

A cet égard, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les montants des attributions de compensations définitifs pour 2016 figurant dans le rapport ci-joint.

Le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

**M. Guiho** : « Bonsoir à tous. Au cours des années 2015 et 2016, la communauté Vals de Saintonge et la Commission locale d'évaluation de transfert des charges se sont réunies plusieurs fois pour statuer sur les attributions de compensation qui reviennent vers les communes au titre des transferts de compétences. Le 11 juin 2015, certains équipements n'étant plus d'intérêt communautaire avaient été rétrocédés à certaines communes. Cela ne concernait pas la ville de Saint-Jean-d'Angély. En revanche, la compétence scolaire concerne notre commune. Le 1<sup>er</sup> février 2016, la CLETC s'était réunie pour approuver les montants provisoires des ressources transférées aux communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015. En février 2016, les montants d'attributions de compensation avaient été corrigés pour les 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire jusqu'en 2030. Cela se traduisait par une baisse pour Saint-Jean-d'Angély de l'attribution de compensation de 36 500 €, comme il est précisé dans les tableaux qui ont été joints. Le 17 octobre 2016, sur la base des comptes administratifs établis, la Commission s'est réunie et a approuvé les montants définitifs. Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal de valider les montants des attributions de compensations définitifs pour 2016 qui figuraient au rapport qui a été joint à l'envoi de l'ordre du jour. Le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième. Il est donc étalé sur l'ensemble de l'année civile ».

**Mme la Maire** : « D'ailleurs, la remarque de monsieur Chauvreau concernant les transferts du personnel m'amène à vous indiquer qu'au moment du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes, un point a été largement oublié, celui du transfert des personnels qui effectuaient l'entretien des écoles de Saint-Jean-d'Angély. C'est la ville de Saint-Jean-d'Angély qui assurait cet entretien, puisqu'il y avait un menuisier, un maçon, un plombier, un peintre qui, pour l'essentiel, travaillaient dans les écoles. Il est fort dommage que lors du transfert de compétences, l'on n'ait pas également transféré les personnels techniques qui s'occupaient de l'entretien des bâtiments scolaires. Cela n'a pas été fait et aujourd'hui, nous avons des personnels mais plus de bâtiments à entretenir. Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Il me semble qu'à l'époque, il en avait été question, mais comme leurs tâches n'étaient pas exclusivement dévolues aux écoles, cela devait faire l'objet d'une facturation je crois ».

**Mme la Maire** : « Bien évidemment, il faut garder des agents qui s'occupent des bâtiments. Mais il aurait été, je pense, utile de transférer une partie des personnels de maintenance vers la Communauté de communes ».

**M. Caillaud** : « D'autre part, compte tenu des montants qui sont en jeu, nous avons remarqué que lors de la réunion du 17 octobre, la municipalité de Saint-Jean-d'Angély n'était pas présente. Cela concernait pourtant plus de 1 000 000 €... »

**M. Guiho** : « Je m'étais excusé. Les montants en jeu sont effectivement importants. Il s'agissait là d'une correction du montant définitif qui avait déjà été approuvé lors d'autres commissions. Mon emploi du temps professionnel ne m'a pas permis de me rendre à cette réunion ».

**M. Caillaud** : « Monsieur Chappet aurait peut-être pu y assister ? »

**Mme la Maire** : « Je vous rassure, tout cela a été suivi par monsieur Guiho en lien avec monsieur Boizumeau. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 17 concerne le budget eau, assujettissement à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avenant n° 4 au contrat de délégation en cours ».

**N° 17 - BUDGET EAU - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA  
A COMPTER DU 1er JANVIER 2017 -  
AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION EN COURS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services de l'eau et d'assainissement des collectivités locales ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les collectivités délégantes sont considérées (pour les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) comme assujetties à la TVA au titre de la mise à disposition à caractère onéreux des investissements qu'elles ont réalisés au profit de leur délégataire. Par conséquent, la redevance d'affermage reversée par le délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA au taux normal sous réserve que son montant ne soit pas symbolique et sous réserve que la collectivité ne bénéficie pas de la franchise en base prévue à l'article 293B du code général des impôts (si la redevance ne dépasse pas un montant annuel de 32 900 €).

Parallèlement, les collectivités délégantes peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (investissement et fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité imposable à la TVA selon les conditions de droit commun.

Néanmoins, les collectivités ont le choix pour les contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'écarter l'assujettissement à la TVA, alors même que les conditions d'une mise à disposition des investissements moyennant une rémunération sont réunies, ce qui est le cas actuellement pour la commune.

Le contrat de concession de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la SAUR arrive à échéance au 30 juin 2017 et une nouvelle consultation va être engagée.

S'agissant d'un nouveau contrat de concession, il convient, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal de la TVA au début de l'année du nouveau contrat, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'avenant ci-joint a pour objet d'intégrer cette modification au contrat de délégation en cours.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant ci-joint au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable,
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

**Mme la Maire** : « Il s'agit en fait de profiter du renouvellement du délégataire pour se mettre en conformité par rapport à l'assujettissement à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

**M. Moutarde** : « Bonsoir. Les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services de l'eau et d'assainissement des collectivités locales ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les collectivités délégantes sont considérées comme assujetties à la TVA au titre de la mise à disposition à caractère onéreux des investissements qu'elles ont réalisés au profit de leur délégataire. Par conséquent, la redevance d'affermage reversée par le délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA au taux normal sous réserve que son montant ne soit pas symbolique et sous réserve que la collectivité ne bénéficie pas de la franchise en base prévue à l'article 293B du Code général des impôts. Parallèlement, les collectivités délégantes peuvent déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité imposable à la TVA selon les conditions de droit commun. Néanmoins, les collectivités ont le choix pour les contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'écarter l'assujettissement à la TVA, alors même que les conditions d'une mise à disposition des investissements moyennant une rémunération sont réunies, ce qui est le cas actuellement pour la commune. Le contrat de concession de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la SAUR arrive à échéance au 30 juin 2017 et une nouvelle consultation va être engagée. S'agissant d'un nouveau contrat de concession, il convient, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal de la TVA au début de l'année du nouveau contrat, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant ci-joint au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable, et d'autoriser Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 18 est semblable à la précédente, mais pour le budget assainissement ».

**N° 18 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA  
A COMPTER DU 1er JANVIER 2017  
AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION EN COURS**

## Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services de l'eau et d'assainissement des collectivités locales ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les collectivités délégantes sont considérées (pour les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) comme assujetties à la TVA au titre de la mise à disposition à caractère onéreux des investissements qu'elles ont réalisés au profit de leur délégataire. Par conséquent, la redevance d'affermage reversée par le délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA au taux normal sous réserve que son montant ne soit pas symbolique et sous réserve que la collectivité ne bénéficie pas de la franchise en base prévue à l'article 293B du code général des impôts (si la redevance ne dépasse pas un montant annuel de 32 900 €).

Parallèlement, les collectivités délégantes peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (investissement et fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité imposable à la TVA selon les conditions de droit commun.

Néanmoins, les collectivités ont le choix pour les contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'écarter l'assujettissement à la TVA, alors même que les conditions d'une mise à disposition des investissements moyennant une rémunération sont réunies, ce qui est le cas actuellement pour la commune.

Le contrat de concession de délégation de service public de l'assainissement collectif avec la SAUR arrive à échéance au 30 juin 2017 et une nouvelle consultation va être engagée.

S'agissant d'un nouveau contrat de concession, il convient, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe Assainissement au régime fiscal de la TVA au début de l'année du nouveau contrat, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'avenant ci-joint a pour objet d'intégrer cette modification au contrat de délégation en cours.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant ci-joint au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif,
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

**M. Moutarde** : « Oui, c'est la même chose. Je ne vais donc pas relire le texte, il faut juste remplacer le terme « eau » par « assainissement ». Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant ci-joint au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, et d'autoriser Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des demandes de précision ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 19 concerne le contingent SDIS 2016, constitution d'une provision pour risques. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

## **N° 19 - CONTINGENT SDIS 2016 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

En application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précises quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La Ville a demandé la révision de sa contribution au service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime (SDIS 17). N'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante quant à la disparité du montant de sa contribution par rapport aux autres communes du même ordre, une procédure contentieuse a été engagée devant le tribunal administratif de Poitiers en février 2016.

Le contingent du SDIS est une dépense obligatoire mais l'engagement du contentieux en suspend le versement jusqu'à l'aboutissement de la procédure. Par courrier du 4 octobre 2016, le SDIS a sollicité le versement d'une provision partielle pour un motif de trésorerie. Une première provision de 100 000 € a alors été versée. Par entretien le 22 novembre, le SDIS a sollicité un versement complémentaire. 50 000 € ont été versés. Le montant total de la provision versée en 2016 est donc de 150 000 €.

Le montant de la dépense inscrite au budget 2016 correspond au montant notifié par le SDIS, soit la somme de 390 077,46 €.

Par mesure de prudence et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision semi-budgétaire de droit commun, d'un montant de 240 078 € représentant le solde non versé au SDIS pour l'exercice 2016.

Les crédits sont inscrits ce jour, au Budget principal – Ville, par décision modificative au compte 6815-01 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

**M. Guiho** : « Le Code général des collectivités territoriales détermine de façon précise les règles relatives au régime, à la constatation et au suivi des provisions. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges qui sont précises, dont la réalisation est incertaine. Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Comme vous le savez, la Ville a demandé la révision de sa contribution au Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime. N'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante quant à la disparité du montant de sa contribution par rapport aux autres communes du même ordre, une procédure contentieuse a été engagée devant le tribunal administratif de Poitiers en février 2016. Le contingent du SDIS est une dépense obligatoire, mais le fait d'avoir engagé un contentieux suspend le versement de ce contingent jusqu'à l'aboutissement de la procédure. Parallèlement, par courrier du 4 octobre 2016, le SDIS a sollicité le versement d'une provision partielle pour un motif de trésorerie. La Ville a donc accepté de verser une première provision de 100 000 € sur la base de ce courrier. Par un deuxième entretien le 22 novembre dernier, le SDIS a de nouveau sollicité un versement complémentaire. Nous avons donc procédé à un deuxième versement de 50 000 € suite à cette rencontre. Le montant total de la provision versée en 2016 est donc de 150 000 €. Le montant de la dépense inscrite et votée au budget 2016 correspond au montant notifié par le SDIS, soit la somme de 390 077,46 €. Par mesure de prudence et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision semi-budgétaire de droit commun, d'un montant qui fait la différence entre la notification du SDIS et les 150 000 € déjà versés, soit 240 078 € pour l'exercice 2016. Les crédits sont inscrits ce jour, au Budget principal Ville, par décision modificative au compte 6815-01 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des demandes de précision ? »

**M. Jarnoux** : « Quel accueil vous me faites, Madame, avec cette mise en cause du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime et des sapeurs-pompiers ! Le contingent incendie, c'est un petit peu comme la prime d'assurance, que l'assuré trouve bien trop cher quand il faut payer... Mais quand il est victime d'un sinistre, cet assuré exige un engagement fort et conséquent de son assureur. Nous sommes un petit peu dans la même situation. Vous dites comparer le contingent incendie à d'autres communes du même ordre, mais comparaison n'est pas raison. Il est naturellement réducteur de penser que le calcul du contingent incendie se résume à une seule comparaison entre communes. Les modalités de calculs des contributions des communes tiennent compte d'un certain nombre de critères tels que, par exemple, la population, le potentiel fiscal, l'existence ou non d'un centre de secours sur le territoire de la commune... Ces contributions sont fixées par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, assemblée composée de vos représentants, maires élus, de conseillers départementaux, et d'autres personnes, comme le Payeur départemental par exemple, ceci sous l'égide de l'autorité préfectorale, qui siège de droit, puisqu'elle est en charge de la mise en œuvre opérationnelle. Elle est donc naturellement très attentive de fait à s'assurer que les moyens à mettre en œuvre seront à la hauteur de ce qu'attendent nos concitoyens. Dans ce cadre, on constate en règle générale des écarts de contributions entre la commune ou l'agglomération de chef-lieu et les petites communes. Vous dites également n'avoir pas obtenu de réponse satisfaisante quant à la disparité du montant du contingent de Saint-Jean-d'Angély par rapport aux autres communes. L'interlocuteur que vous avez rencontré, et que nous n'identifions pas, a dû vous détailler ces modalités de calculs. De plus, lorsque le directeur de l'hôpital vous dit lundi soir dernier ne pas avoir encore réalisé les contacts nécessaires avec le centre de réception et de régularisation des appels du 15, du SAMU, service d'aide médicale

d'urgence, basée au centre hospitalier de La Rochelle, dont le contrôle lui échappe, naturellement, nous pouvons nous inquiéter sur ce que décideront les médecins régulateurs en responsabilité propre pour orienter les victimes en temps réel. Nous pensons qu'ils ne prendront certainement pas de risques inconsidérés, d'autant qu'ils ont été mis en cause l'année dernière. A travers ceci, nous exposons que les sapeurs-pompiers de Saint-Jean-d'Angély auront à faire face à des dépenses supplémentaires pour pallier l'allongement des interventions, la mobilisation des personnels et leur disponibilité à répondre à d'autres sollicitations opérationnelles. Pour conclure, vous n'aurez versé à ce jour au SDIS qu'un petit peu moins de 40% de la contribution qui vous est demandée, ce qui traduit une certaine forme de mépris et de manque de considération à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels qui assurent un large bénévolat, chaque jour, et qui, cette fin d'année, veilleront quoi qu'il arrive sur nos foyers nuit et jour. Même si nous pouvons comprendre que les deniers publics doivent être bien employés, mettre en péril le budget du SDIS, puisqu'il vous a sollicitée deux fois, ne nous apparaît pas être un signe fort envers les sapeurs-pompiers. Aussi, nous vous demanderons de doubler votre engagement financier à hauteur de 80% du contingent incendie qui vous est demandé. Dans le cas contraire, nous nous abstiendrons ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Jarnoux, je pense que vous mélangez les genres. Nous avons le plus profond respect pour nos pompiers et nous le leur témoignons assez régulièrement. Néanmoins, quand nous nous sommes aperçus que notre dotation au SDIS était considérable par rapport aux villes ayant un centre de secours renforcé, nous avons interrogé à plusieurs reprises le SDIS, qui a été dans l'incapacité de nous expliquer le calcul de notre dotation, et notamment le calcul du coefficient risque qui est appliqué. Et quand monsieur le Président du SDIS appelle personnellement pour m'expliquer qu'en fait, la ville de Saint-Jean-d'Angély a raison et qu'il est dans l'incapacité d'expliquer l'importance de notre dotation, je pense que nous pouvons nous émouvoir à juste titre du montant de cette dernière. Depuis, nous avons rencontré le colonel Leprince, qui est le commandant du SDIS de Charente-Maritime. A force de regarder les chiffres et d'essayer de comprendre ce qui s'était passé, on s'aperçoit qu'en fait, Saint-Jean-d'Angély a dû être, à une certaine époque, un centre de secours principal. Il possédait donc un coefficient de risques qui était à peu près similaire à celui de Rochefort ou La Rochelle. Mais en 2001, vous êtes bien placé pour le savoir, une nouvelle loi a été votée, et la ville de Saint-Jean-d'Angély est devenue un centre de secours renforcé, avec des moyens en sapeurs-pompiers professionnels largement inférieurs à un centre de secours principal. Mais pour une raison que j'ignore, le coefficient de risques est resté le même qu'auparavant. Quand j'ai parlé à monsieur le Président du SDIS, et comme il n'avait pas les moyens de réviser ces bases en un temps aussi court, puisque vous savez que l'on dispose d'un délai de 2 mois après la réception de l'avis de dotation, il a été convenu que nous déposions un recours au tribunal administratif pour rupture d'égalité, puisqu'en l'occurrence, c'est bien de cela dont il s'agit. J'ai les documents sous les yeux. Saint-Jean-d'Angély paie 47,07 € par habitant quand Surgères, qui est également un centre de secours renforcé, verse 19,44 € par habitant ! Il y a quand même un différentiel qui est difficilement explicable. Malgré toute l'estime et le respect que je porte aux sapeurs-pompiers, il n'est pas raisonnable d'avoir un tel différentiel de coût pour un même service. La ville de Montendre paie 14,33 €, je crois que la participation de Saint-Pierre d'Oléron doit être du même ordre que celle de Surgères... C'est pour cette raison que nous avons souhaité engager ce recours, de façon à payer le juste prix, puisque cela fait des années que la ville de Saint-Jean-d'Angély verse une dotation qui est quasiment le double de ce qu'elle devrait payer. Il s'agit simplement d'une équité par rapport à un service. Et, encore une fois, cela ne remet absolument pas en question le respect du travail de nos pompiers au quotidien. Nous voulons seulement payer de façon équitable notre part au fonctionnement du SDIS ».

**M. Jarnoux** : « Votre considération se monte à de 40% ».

**Mme la Maire** : « A partir du moment où Surgères a un coût de 19,44 € par habitant et que nous sommes dans la recherche d'une équité, nous évaluons notre dotation à l'identique d'un autre centre de secours renforcé».

**M. Jarnoux** : « Vous ne tenez pas compte de tous les critères, et, je le répète, comparaison n'est pas raison ».

**Mme la Maire** : « Peut-être, mais nous attendrons la décision de justice pour préciser cette équité ».

**M. Jarnoux** : « Je suis sûr que les sapeurs-pompiers apprécieront ».

**Mme la Maire** : « Mais cela n'a rien à voir ! Cela n'a vraiment rien à voir ».

**M. Jarnoux** : « Peut-être, mais ils apprécieront quand même ... »

**Mme la Maire** : « Je ne vois pas pourquoi la ville de Saint-Jean-d'Angély paierait le double d'une autre ville pour le même service, aussi respectable soit-il. Je pense que c'est une question d'équité pour les Angériens. Je pense vraiment que vous mélangez les genres, Monsieur Jarnoux, et que vous ne savez pas raison garder dans cette affaire ».

**M. Jarnoux** : « Nous suivrons cette affaire avec beaucoup de vigilance »

**Mme la Maire** : « Mais comme nous. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21          Contre : 0          Abstentions : 7**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 20 concerne une admission en non-valeur ».

## **N° 20 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Sur proposition de M. le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 4 novembre 2016, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2007-2008-2010-2011-2012-2013-2014-2015 d'un montant total de 1 923,00 €.

Les titres sont les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Numéro de titres</b>	<b>Montant annuel</b>
2007	273-274-641-642-928-929-	111,12 €
2008	1451-	11,88 €
2010	1142-1203-1322-1505-1534-1698-2152-	329,28 €
2011	1110-1114-1252-1318-1351-1473-1489-1963-2110-2152-2178- 2178-2209-553-565-662-703-897-	767,85 €
2012	1063-1101-1133-1184-1801-205-398-705-720-733-743-974-	606,31 €
2013	167-480	77,40 €

2014	488	18,96 €
2015	89	0,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 923,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget Ville 2016 compte 6541-01.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, qui peut toujours être poursuivi « s'il revient à meilleure fortune », la non-valeur a pour objet de décharger le comptable de sa responsabilité sur les dossiers présentés, et de clarifier les comptes de la commune qui transfère en charge des recettes sérieusement compromises. Les recouvrements après admission en non-valeur sont comptabilisés en produits exceptionnels de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

**M. Guiho :** « Sur proposition de monsieur le Trésorier, par la transmission d'un état détaillé en date du 4 novembre 2016 dont je vous ferai grâce, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2007 à 2015, pour un montant total de 1 923,00 €. Vous trouverez le détail année par année dans la délibération. Je précise que sur cette somme, 1 715,00 € proviennent de dettes liées à des non perceptions de recettes à la cantine, quand la collectivité de Saint-Jean-d'Angély assumait encore la compétence scolaire. Les crédits sont inscrits au budget Ville 2016 sur le compte 6541-01. Comme à chaque fois que nous délibérons sur ces admissions en non-valeur, je précise que cela ne signifie pas que la dette est éteinte pour le redevable, qui peut toujours être poursuivi « s'il revient à meilleur fortune ». La non-valeur a juste pour objet de décharger le comptable de sa responsabilité sur les dossiers présentés et de clarifier les comptes de la commune qui transfère en charge des recettes sérieusement compromises. Si les recouvrements obtiennent un succès après admission en non-valeur, nous constaterons alors un produit exceptionnel en termes de gestion. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus ».

**Mme la Maire :** « Y-a-t-il des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Mme la Maire :** « La délibération suivante porte sur les budgets annexes, zones industrielles et zone Grenoblerie 2, reprise des excédents ».

## **N° 21 - BUDGETS ANNEXES : ZONES INDUSTRIELLES ET ZI GRENOBLERIE 2 - REPRIS DES EXCEDENTS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'instruction comptable M14 et notamment les règles budgétaires et comptables applicables aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones permettent le reversement des excédents constatés lorsque la totalité des lots cessibles ont été commercialisés.

Les derniers lots des zones industrielles de la Grenoblerie tranche 1 et 2 ont été vendus, ce qui donne la possibilité de reprendre les excédents.

De plus, les zones d'aménagement économique, (ZAE), sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes Vals de Saintonge communauté.

A cet effet, il convient de ne reprendre que partiellement les excédents afin de conserver le financement :

- pour le budget Zones industrielles, de l'emprunt en cours pour lequel le capital restant dû s'élève à 63 025 €
- pour le budget Zone industrielle Grenoblerie 2, une provision pour travaux d'un montant d'environ 34 500 € (estimation haute).

Le montant global des excédents, déduction faite des financements conservés, s'élève à 375 000 € :

- budget Zones Industrielles : 220 000 €,
- budget Zone industrielle Grenoblerie 2 : 155 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre les excédents des budgets Zones Industrielles et du budget Zone industrielle Grenoblerie 2 comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits ce jour par décision modificative sur le budget Principal-Ville et sur les budgets annexes Zones Industrielles et Zone industrielle Grenoblerie 2.

**M. Guiho** : « L'instruction comptable fixe les règles budgétaires et comptables applicables aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones, qui permettent le reversement des excédents constatés lorsque la totalité des lots cessibles ont été commercialisés. Signe du dynamisme, et non pas de morosité dont certains nous ont parlé ce soir, de la ville de Saint-Jean-d'Angély, les derniers lots des zones industrielles de La Grenoblerie 1 et 2 ont été vendus, ce qui donne la possibilité de reprendre les excédents. De plus, les zones d'aménagement économique vont être transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes Vals de Saintonge communauté. A cet effet, il convient de ne reprendre que partiellement les excédents afin de conserver le financement. Pour le budget zones industrielles, nous avons besoin de couvrir l'emprunt en cours pour lequel le capital restant dû est de 63 025 €. Pour le budget zone industrielle Grenoblerie 2, il faut provisionner une somme pour des travaux d'un montant d'environ 34 500 €, notamment pour refaire et réaménager des bassins de rétention d'eau. L'estimation a été faite par les services. Le montant global des excédents, déduction faite de ce que l'on vient d'observer précédemment, s'élève à 375 000 €, répartis avec 220 000 € pour la zone Industrielle, et 155 000 € pour La Grenoblerie 2. Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre les excédents de ces budgets comme indiqué ci-dessus. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits ce jour par décision modificative sur le budget principal de la Ville et sur les budgets annexes des zones Industrielles et zone industrielle Grenoblerie 2 ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Pourquoi reprendre maintenant et seulement partiellement ces résultats excédentaires ? Comme cela va se clôturer d'ici peu, je pense qu'il aurait été préférable d'attendre la fin pour reprendre les excédents plutôt que partiellement, puisqu'il y aura encore d'autres excédents à reprendre ensuite ».



en recettes et en dépenses - 213 920 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses - 207 840 €

**BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2 - N° 1**

Section investissement

en recettes et en dépenses - 155 000 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses - 155 000 €

**M. Guiho** : « Juste avant d'introduire la décision modificative et de préciser pourquoi nous prenons cette nouvelle délibération par rapport à celle qui a été présentée en commission des finances la semaine dernière, je voulais vous tenir informés en termes de transparence. Comme l'année dernière, en 2015, nous avons reçu un courrier de la préfecture de Charente-Maritime nous signalant que la ville de Saint-Jean-d'Angély restait maintenue sur le réseau d'alerte des finances locales. Il était essentiellement précisé dans le courrier que c'était le taux d'endettement de la Ville qui établissait le fait que nous restions en réseau d'alerte. Effectivement, nous n'avons pas pu et nous ne pourrions pas nous désendetter en une année. L'encours de la dette reste élevé, à 1 303 € par habitant, ce que l'on a déjà exposé à plusieurs reprises, alors que l'encours de la dette constaté sur des villes de strate équivalente à la nôtre est de 709 €. Cela explique aussi, comme nous l'avons également précisé lors de différentes commissions et ici même en Conseil municipal, qu'au cours des prochaines années, nous allons cloisonner et limiter les recours à l'emprunt au maximum à 400 000 € pour être en mesure, à échéance 2019-2020, de présenter un taux d'encours et un taux d'endettement par habitant qui soit de l'ordre de 850 €. Le courrier émanant du préfet précise quand même qu'ils ont conscience du besoin d'équipement de la ville de Saint-Jean-d'Angély, puisque nous faisons office de rôle central dans la communauté des Vals de Saintonge. L'Etat nous soutient globalement dans différents investissements que nous menons, mais nous demande de poursuivre nos efforts par, je cite, « une démarche rigoureuse assurant la soutenabilité de vos dépenses d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne la décision modificative, nous avons eu entre jeudi dernier et aujourd'hui une demande des services concernant la réaffectation de crédits sur la section investissement de la Ville, que je vais vous expliquer ce soir. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante. Sur le budget principal de la Ville, nous réduisons les dépenses imprévues de 2 000 € pour affecter ce montant à une dépense supplémentaire pour l'acquisition d'extincteurs. Vous avez donc un jeu d'écriture entre ces deux lignes de 2 000 €. La délibération qui a été déposée ce jour fait état d'une réduction de l'enveloppe qui était prévue pour réaliser des travaux au camping pour 60 000 €. En effet, il y a aujourd'hui un projet de vente du camping municipal de la part de notre équipe, et les travaux qui avaient été budgétisés pour notamment améliorer l'aspect sanitaire et autre ont donc été mis en suspens. Une enveloppe de plus de 130 000 € avait été inscrite au budget prévisionnel 2016, mais ces travaux ne se feront pas sur cet exercice-là. Nous proposons aujourd'hui de reprendre 60 000 € de cette enveloppe pour les réaffecter sur des travaux de bâtiments communaux qui en demandent urgemment le besoin : je pense notamment à la MVE dont l'escalier est aujourd'hui menaçant pour les agents, ainsi qu'à la toiture du bâtiment qui abrite la police municipale, puisque des fuites ont été observées. Il est donc urgent de procéder à ces travaux, et les services nous ont demandé au cours de la semaine de réaffecter les crédits. Il y a également tout un tas de travaux divers à effectuer sur les bâtiments communaux qui en ont besoin.

Voilà pourquoi nous avons déposé cette modification de dernière minute. Ensuite, sur la section de fonctionnement, la ligne de dépenses imprévues se voit créditer de 375 000 € supplémentaires. C'est là l'illustration concrète du reversement des excédents de la vente des lots et des zones industrielles évoquées il y a quelques instants, et nous avons un jeu d'écriture sur les excédents reversés de la même somme. La provision pour risques est créditée de 240 078 €. A l'inverse, la ligne « Contingence SDIS » est diminuée, nous passons une provision. Le total de la délibération sur le budget principal de la Ville fait donc 375 000 €, tant en dépenses qu'en recettes. Ensuite, je vais aller assez vite car il s'agit d'un jeu d'écritures comptables suite à la vente des lots sur les différentes zones. Nous allons nous focaliser sur le budget annexe « Zones industrielles ». En investissement, vous avez un jeu d'écriture sur la partie « Terrains aménagés », tant en dépenses qu'en recettes, de 213 920 €. Vous allez en avoir l'explication sur la section de fonctionnement. Le poste « Achats de prestations » est lui aussi diminué de 213 000 €. La variation de stocks est du même montant. On retrouve le reversement de l'excédent de 220 000 €. La variation de stocks en recettes est corrigée suite à la vente des lots, et nous avons donc la vente de terrains avec l'excédent qui permet de faire, par rapport à ce qui était inscrit, 213 920 €, et ce que l'on a observé, 220 000 €, les 6 080 €. Cela donne un total de délibération pour le budget annexe « Zones industrielles » de 421 760 €. Nous avons exactement le même exercice comptable pour le budget annexe « Zone industrielle Grenoblerie 2 ». Sur l'investissement, vous avez la matérialisation de l'excédent qui apparaît sur la ligne « Terrains aménagés », soit - 155 000 € tant en dépenses qu'en recettes. Sur la section de fonctionnement, nous avons 90 000 € sur la ligne « Achat de prestations », qui avait été budgétisée et qui est réduite, ainsi que les travaux prévus, qui sont également réduits, de 65 000 €. On observe là le reversement de l'excédent, soit 155 000 €, et la variation de stocks - il s'agit des terrains pour être clair - de 155 000 €, tant en dépenses qu'en recettes. Nous avons donc un équilibre du budget annexe « Zone industrielle Grenoblerie 2 » qui s'établit sur cette décision modificative à 310 000 € ».

**Mme la Maire** : « Y-at-il des questions au sujet de cette décision modificative ? S'il n'y en a pas, je mets cette décision aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21          Contre : 0          Absentions : 7**

**Mme la Maire** : « Avant de clôturer ce Conseil municipal, nous devons aborder les questions orales du groupe d'opposition « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Quelle est la première question ? »

**M. Caillaud** : « En votre qualité de maire de Saint-Jean-d'Angély, vous avez participé récemment en compagnie de plusieurs autres élus socialistes de la Charente-Maritime à une réunion avec le Garde des sceaux. Cette réunion était annoncée dans votre agenda officiel, sur lequel était également indiqué qu'elle porterait sur la prison de Fontenet. Le ministre a-t-il pu retrouver le dossier qui n'avait pas été trouvé à l'époque ? Merci de nous indiquer le résultat de cette rencontre ».

**Mme la Maire** : « J'ai effectivement rencontré le Garde des sceaux le 29 novembre dernier avec madame Catherine Quéré, députée de notre circonscription, monsieur Bernard Lalande, sénateur de Charente-Maritime, madame Suzanne Tallard, députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription et monsieur Cyril Chappet. Le Garde des sceaux a d'abord confirmé le maintien des maisons d'arrêt de Saintes et de Rochefort. Ce sont donc des maisons d'arrêt qui ne seront pas fermées ni déplacées. Pour ce qui concerne le projet de centre de détention de Fontenet, monsieur le Garde des sceaux nous a indiqué que l'administration pénitentiaire n'avait retrouvé aucune trace de ce dossier. Il était extrêmement surpris de notre démarche. De même, dans le dossier qui était en mairie et que nous avons ressorti en prévision de cette rencontre, il n'a été retrouvé aucun engagement écrit du Ministère, comme

c'est la règle quand un accord est conclu. Le ministère de la Santé, par exemple, nous a adressé un courrier d'engagement sur ses promesses. Mais dans ce dossier, nous n'avons absolument rien trouvé. J'ai donc remis officiellement un dossier de candidature pour le centre de détention de Fontenet au Garde des sceaux. Ce dossier doit être examiné dans les prochaines semaines et le Garde des sceaux me tiendra informée des suites données à notre demande. J'en suis là. Bien évidemment, si j'avais des informations, je vous tiendrais au courant.  
Nous passons à la deuxième question ».

**M. Jarnoux** : « En votre qualité de maire de Saint-Jean-d'Angély, vous avez récemment participé à une réunion de la Commission nationale d'aménagement commercial. Merci d'indiquer aux conseillers municipaux les raisons de ce déplacement à Paris et les résultats de cette réunion ».

**Mme la Maire** : « Le magasin Leclerc a le projet d'implantation d'un magasin de sport sur la zone de La Grenoblerie 2. La Commission départementale d'aménagement commercial, présidé par madame la Sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, avait rendu un avis favorable à l'unanimité. En effet, il a été analysé une fuite importante de la clientèle sur Saintes et Niort alors même que notre ville possède de nombreuses associations sportives avec plusieurs centaines de licenciés. Cependant, le magasin Intersport a fait un recours de cette décision auprès de la Commission nationale de l'aménagement commercial. Le dossier a été examiné le 23 novembre à Paris où je me suis rendu avec monsieur Claude Pilet, vice-président de la communauté de communes des Vals de Saintonge, pour soutenir ce projet. La Commission nationale a rendu un avis défavorable aux 17 dossiers examinés lors de cette séance, dont celui de Saint-Jean-d'Angély. Nous n'avons pas à ce jour les attendus de cette décision.  
Nous continuons avec la troisième question ».

**Mme Ducournau** : « Est-il exact que madame Marisol Touraine a augmenté de 4 000 000 € les aides de l'Etat accordées à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély ? Si oui, merci d'indiquer aux conseillers municipaux les raisons de ce nouveau cadeau ».

**Mme la Maire** : « Vous avez l'air de le regretter... Je vous confirme le soutien important apporté par l'Agence régionale de santé en cette fin d'année au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que vous l'a présenté monsieur le directeur du Centre hospitalier. En effet, après une aide de 1 200 000 € accordée en juillet, c'est une aide de 4 000 000 € qui est apportée au fonctionnement de l'hôpital en cette fin d'année, soit un total de 5 200 000 € pour 2016, ce qui, avec les 7 500 000 € d'investissement, représente un soutien de presque 13 000 000 € au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély en 2016. Ceci est la preuve que l'Agence régionale de santé apporte son soutien plein et entier à la réussite du nouveau projet de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély parce qu'il l'a jugé crédible. Nous ne pouvons que nous en féliciter. C'est aussi la preuve que l'Etat préserve ses hôpitaux de proximité pour les habitants de notre territoire.  
Nous passons à la quatrième question. »

**Mme Ducournau** : « Nous souhaitons que vous présentiez le détail des subventions que la Ville a accordées en 2016 à l'EPCC « Abbaye royale ». Une somme de 133 000 € apparaît dans son budget récapitulatif. Comment envisagez-vous de résoudre le problème que pose depuis mercredi dernier le budget prévisionnel 2017 de l'EPCC ? Le montant des subventions que ses dirigeants souhaitent obtenir de l'Etat et des collectivités partenaires ne semble pas correspondre aux engagements de ceux-ci ».

**Mme la Maire** : « Je laisse répondre monsieur Chappet ».

**M. Chappet** : « Concernant la première question, la réponse est déjà dans les documents que nous avons votés précédemment puisque comme vous le savez, et je vous le rappelle, la somme de 133 000 € correspond aux montants cumulés des subventions de fonctionnement votés sur les

exercices 2015, soit 43 000 €, et 2016, soit 90 000 €, et qui ont été versées en 2016. Ensuite, comme vous le savez également, le projet de budget primitif 2017 de l'Abbaye royale sera présenté à nouveau au cours du prochain conseil d'administration du 22 décembre et soumis au vote. Sur proposition de l'Etat, le budget présenté sera un budget conservatoire pour une période de 6 mois, période durant laquelle des négociations seront menées avec les différents partenaires financiers. Je tiens à préciser que le renouvellement de la confiance exprimée unanimement par la Commission nationale des centres culturels de rencontres mardi dernier au ministère de la Culture à Paris, où je me suis rendu en compagnie de monsieur Kawa-Topor, directeur de l'Abbaye royale, et monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des Affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine, est un élément primordial au soutien apporté par l'Etat au projet porté par l'ensemble de l'équipe de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Nous arrivons cette fois à la fin du Conseil municipal. Je vous rappelle que le prochain Conseil aura lieu le jeudi 2 février 2017 à 19h00 et sera l'occasion du vote du débat d'orientation budgétaire. Il me reste à vous souhaiter de très belles fêtes à tous. Nous nous retrouverons pour la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 13 janvier à 19h00. Bonne soirée à tous ».